

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	72,00 €
avec la propriété industrielle	116,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	85,00 €
avec la propriété industrielle	137,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	103,00 €
avec la propriété industrielle	166,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule.....	55,00 €

INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	8,00 €
Gérançes libres, locations gérançes.....	8,50 €
Commerces (cessions, etc...).....	8,90 €
Sociétés (Statuts, convocations aux assemblées, avis financiers, etc...).....	9,30 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 4.761 du 12 mars 2014 portant nomination et titularisation d'un Commis-décompteur au Service des Prestations Médicales de l'Etat (p. 1107).

Ordonnance Souveraine n° 4.772 du 25 mars 2014 portant nomination et titularisation d'un Agent d'accueil qualifié au Service des Parkings Publics (p. 1107).

Ordonnance Souveraine n° 4.773 du 25 mars 2014 portant nomination et titularisation d'un Garçon de Bureau à la Direction des Services Fiscaux (p. 1107).

Ordonnance Souveraine n° 4.794 du 23 avril 2014 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 1108).

Ordonnance Souveraine n° 4.798 du 28 avril 2014 admettant, sur sa demande, un militaire de carrière à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat (p. 1108).

Ordonnance Souveraine n° 4.817 du 12 mai 2014 portant naturalisation monégasque (p. 1109).

Ordonnance Souveraine n° 4.830 du 16 mai 2014 relative à la procédure d'instruction des déclarations d'exercice et des demandes d'autorisation d'exercice formées sur le fondement de la loi n° 1.144 du 26 juillet 1991 concernant l'exercice de certaines activités économiques et juridiques, modifiée, ainsi qu'à celle relative aux demandes d'autorisation de constitution de sociétés anonymes ou en commandite par actions formées sur le fondement de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandites par actions, modifiée (p. 1109).

Ordonnance Souveraine n° 4.834 du 16 mai 2014 autorisant un changement de nom (p. 1110).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2014-257 du 15 mai 2014 portant agrément de l'association dénommée « AMREF MONACO-FLYING DOCTORS » (p. 1110).

Arrêté Ministériel n° 2014-258 du 15 mai 2014 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 1111).

Arrêté Ministériel n° 2014-259 du 15 mai 2014 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 1111).

Arrêté Ministériel n° 2014-260 du 15 mai 2014 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-407 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant l'Iran (p. 1112).

Arrêté Ministériel n° 2014-261 du 19 mai 2014 portant revalorisation des rentes servies en réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles à compter du 1^{er} avril 2014 (p. 1112).

Arrêté Ministériel n° 2014-262 du 21 mai 2014 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de neuf Agents de police stagiaires à la Direction de la Sécurité Publique (p. 1113).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2014-1583 du 12 mai 2014 plaçant un fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1114).

AVIS ET COMMUNIQUÉS**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 1114).

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 1114).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2014-75 d'un Elève-Inspecteur du Travail à la Direction du Travail (p. 1114).

Avis de recrutement n° 2014-76 d'un Secrétaire des Relations Extérieures à la Direction de la Coopération Internationale (p. 1115).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Etat des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière (p. 1115).

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Bourses d'études - Année universitaire 2014/2015 (p. 1116).

Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris (p. 1116).

Bourses de perfectionnement et de spécialisation dans la connaissance des langues étrangères (p. 1117).

Bourses de stage (p. 1117).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction du Travail.

Circulaire n° 2014-06 du 6 mai 2014 relative au jeudi 29 mai 2014 (Jour de l'Ascension), jour férié légal (p. 1117).

Circulaire n° 2014-07 du 9 mai 2014 relative au lundi 9 juin 2014 (Lundi de Pentecôte), jour férié légal (p. 1117).

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Avis de recrutement d'un appariteur à la Direction des Services Judiciaires (p. 1117).

MAIRIE

Appel à candidature pour l'organisation d'une animation de kart électrique sur glace sur la Patinoire du Stade Nautique Rainier III (p. 1118).

Avis de vacance d'emploi n° 2014-042 de trois postes de surveillant(els) à temps partiel (14 heures hebdomadaires) à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III, pour l'année scolaire 2014/2015 (p. 1118).

Avis de vacance d'emploi n° 2014-043 d'un poste d'Auxiliaire de vie au Service d'Actions Sociales (p. 1118).

INFORMATIONS (p. 1119).**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1120 à 1166).**

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 4.761 du 12 mars 2014 portant nomination et titularisation d'un Commis-décompteur au Service des Prestations Médicales de l'Etat.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 février 2014 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Manuel GASTAUD est nommé dans l'emploi de Commis-décompteur au Service des Prestations Médicales de l'Etat et titularisé dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze mars deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.772 du 25 mars 2014 portant nomination et titularisation d'un Agent d'accueil qualifié au Service des Parkings Publics.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 mars 2014 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Eric CAPIOMONT est nommé dans l'emploi d'Agent d'accueil qualifié au Service des Parkings Publics et titularisé dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq mars deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.773 du 25 mars 2014 portant nomination et titularisation d'un Garçon de Bureau à la Direction des Services Fiscaux.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 mars 2014 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Frédérique GOUBERT, épouse VIALE, est nommée dans l'emploi de Garçon de Bureau à la Direction des Services Fiscaux et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq mars deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.794 du 23 avril 2014 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.500 du 9 novembre 2004 portant nomination d'un Agent d'Accueil et d'Entretien au Musée d'Anthropologie Préhistorique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 octobre 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Arlette BELLANDO, épouse LOPEZ, Agent d'Accueil et d'Entretien au Musée d'Anthropologie Préhistorique, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 27 mai 2014.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois avril deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.798 du 28 avril 2014 admettant, sur sa demande, un Militaire de carrière à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.017 du 1^{er} juin 1984, modifiée, portant statut des Militaires de la Force Publique ;

Vu Notre ordonnance n° 3.845 du 10 juillet 2012 admettant, sur sa demande, un Sous-Officier en qualité de Militaire de carrière ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 mars 2014 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Le Sergent Yann MAOUT, appartenant à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 3 juin 2014.

ART. 2.

L'honorariat est conféré à M. MAOUT.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit avril deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.817 du 12 mai 2014 portant naturalisation monégasque.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Monsieur Raphaël, Stéphane, Pascal, Romain CALCAGNO tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment ses articles 5 et 13 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 23 janvier 2013 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Monsieur Raphaël, Stéphane, Pascal, Romain CALCAGNO, né le 26 avril 1989 à Saint-Jean de Braye (Loiret), est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze mai deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.830 du 16 mai 2014 relative à la procédure d'instruction des déclarations d'exercice et des demandes d'autorisation d'exercice formées sur le fondement de la loi n° 1.144 du 26 juillet 1991 concernant l'exercice de certaines activités économiques et juridiques, modifiée, ainsi qu'à celle relative aux demandes d'autorisation de constitution de sociétés anonymes ou en commandite par actions formées sur le fondement de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandites par actions, modifiée.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution,

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandites par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 1.144 du 26 juillet 1991 concernant l'exercice de certaines activités économiques et juridiques, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.986 du 2 juillet 1996 portant création de la Direction de l'Expansion Economique, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 mai 2014 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

L'instruction des déclarations d'exercice et des demandes d'autorisation d'exercice formées, notamment, sur le fondement de la loi n° 1.144 du 26 juillet 1991, modifiée, susvisée, ainsi que des demandes d'autorisation de constitution des sociétés anonymes et en commandite par actions formées sur le fondement de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée,

susvisée, est conduite par la Direction de l'Expansion Economique, laquelle est habilitée à consulter tous les services administratifs ou organismes professionnels dont l'avis technique est nécessaire.

ART. 2.

La fixation des pièces justificatives nécessaires à l'instruction des déclarations d'exercice et des demandes d'autorisation d'exercice formées sur le fondement de la loi n° 1.144 du 26 juillet 1991, modifiée, susvisée, ainsi que celles nécessaires à l'instruction des demandes d'autorisation de constitution de sociétés anonymes ou en commandite par actions formées sur le fondement de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée, susvisée, est déterminée par arrêté ministériel.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize mai deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.834 du 16 mai 2014 autorisant un changement de nom.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête présentée le 25 juin 2013 par Mme Audrey, Guglielmine, Renée SANTINI et M. Grégory, Christophe, Patrick CHIER pour le compte de la mineure Margaux, Eugénie, Steffy CHIER en vue d'être autorisée à adjoindre à son nom patronymique celui de SANTINI ;

Vu l'ordonnance n° 880 du 25 avril 1929 concernant les demandes de changement de nom ;

Vu l'avis émis par Notre Conseil d'Etat dans sa séance du 28 avril 2014 ;

Vu le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Mlle Margaux, Eugénie, Steffy CHIER est autorisée à adjoindre à son nom patronymique celui de SANTINI et à porter légalement le nom de SANTINI-CHIER.

ART. 2.

A l'expiration du délai suspensif de six mois à compter de sa publication dans le « Journal de Monaco » et si aucune opposition n'a été élevée par des tiers, la présente ordonnance recevra sa pleine et entière exécution et sera, aux diligences de l'intéressée, mentionnée en marge des actes de l'état-civil, conformément à l'article 14 de l'ordonnance souveraine du 25 avril 1929.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize mai deux mille quatorze.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2014-257 du 15 mai 2014 portant agrément de l'association dénommée « AMREF MONACO-FLYING DOCTORS ».

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-67 du 22 janvier 2002 portant autorisation et approbation des statuts de l'association dénommée « AMREF MONACO-FLYING DOCTORS » ;

Vu la requête présentée par l'association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 mai 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée « AMREF MONACO-FLYING DOCTORS » est agréée.

ART. 2.

Toute modification affectant l'une des conditions légales ou réglementaires requises pour l'obtention de l'agrément devra être déclarée par l'association dans le mois de sa survenance.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze mai deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-258 du 15 mai 2014 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2012-285 du 10 mai 2012 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2012-638 du 2 novembre 2012 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2013-247 du 3 mai 2013 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2013-523 du 16 octobre 2013 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 mai 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les mesures prescrites par l'arrêté ministériel n° 2012-285 du 10 mai 2012 susvisé, prises à l'encontre de Salma OUESLATI et Kévin GUIAVARCH, renouvelées par les arrêtés ministériels n° 2012-638 du 2 novembre 2012, n° 2013-247 du 3 mai 2013 et n° 2013-523 du 16 octobre 2013, sont renouvelées jusqu'au 25 octobre 2014.

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze mai deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-259 du 15 mai 2014 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 mai 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En vertu des dispositions de l'article premier de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques appartenant, possédés ou détenus par Mohamed Ennacer LATRECHE, né le 29 mai 1956 à Redeyef (Tunisie), de nationalité française et par l'Association Culturelle Islamique, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Strasbourg (France).

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco, et resteront en vigueur jusqu'au 20 novembre 2014.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze mai deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-260 du 15 mai 2014 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-407 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant l'Iran.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-407 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant l'Iran ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 mai 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article premier de l'arrêté ministériel n° 2008-407 susvisé, l'annexe II dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze mai deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2014-260
DU 15 MAI 2014 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL
N° 2008-407 DU 30 JUILLET 2008 PORTANT APPLICATION
DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675
DU 10 JIN 2008 RELATIVE AUX PROCEDURES
DE GEL DES FONDS METTANT EN ŒUVRE DES
SANCTIONS ECONOMIQUES.

L'annexe II de l'arrêté ministériel susvisé est modifiée comme suit :

I. Dans la partie B « Entités », la mention relative à la société « North Drilling Company » est remplacée par la mention suivante :

	Nom	Informations d'identification	Motifs
9	North Drilling Company (NDC)	N° 8 35th St. Alvand St. Argentine Sq. Teheran IRAN Tel. +98 2188785083-8.	North Drilling fournit un soutien financier au gouvernement iranien étant donné qu'elle appartient indirectement à la Fondation Mostazafan, entité parapublique de premier plan contrôlée par le gouvernement iranien. North Drilling est une importante entité du secteur de l'énergie, qui est une source substantielle de revenus pour le gouvernement iranien. Qui plus est, North Drilling a importé des équipements clés pour l'industrie du pétrole et du gaz, y compris des biens interdits. Des lors, North Drilling fournit un soutien aux activités nucléaires de l'Iran posant un risque de prolifération.

II. L'entité énumérée ci-après est supprimée de la liste figurant à l'annexe II :

Safa Nicu, alias « Safa Nicu Sepahan », « afanco Company », « Safa Nicu Afghanistan Company », « Safa Al Noor Company » et « Safa Nicu Ltd Company ».

Arrêté Ministériel n° 2014-261 du 19 mai 2014 portant revalorisation des rentes servies en réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles à compter du 1^{er} avril 2014.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 444 du 16 mai 1946 étendant aux maladies professionnelles la législation sur les accidents du travail ;

Vu la loi n° 636 du 11 janvier 1958 tendant à modifier et à codifier la législation sur la déclaration, la réparation et l'assurance des accidents du travail, modifiée ;

Vu la loi n° 830 du 28 décembre 1967 relative au fonds complémentaire de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.036 du 17 mai 1968 portant application de la loi n° 830 du 28 décembre 1967 relative au fonds complémentaire de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 57-193 du 16 juillet 1957 précisant le mode d'évaluation du salaire annuel servant de base au calcul des rentes allouées au titre de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, modifié ;

Vu l'avis de la Commission Spéciale des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles du 21 novembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil du Gouvernement en date du 14 mai 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le coefficient de revalorisation des rentes allouées en réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles ayant entraîné la mort de la victime ou une incapacité permanente au moins égale à 10 % est fixé à 1,006 au 1^{er} avril 2014.

ART. 2.

Le montant du salaire minimum annuel, prévu à l'article 3 de la loi n° 636 du 11 janvier 1958 et à l'article premier de l'arrêté ministériel n° 57-193 du 16 juillet 1957, susvisés, est fixé à 20.931,50 € à compter du 1^{er} avril 2014.

ART. 3.

Dans le cas où l'incapacité permanente est totale et oblige la victime à avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie, le montant de la rente, calculé comme il est dit au chiffre 3 de l'article 4 de la loi n° 636 du 11 janvier 1958, susvisée, est majoré de 40 %. Toutefois, le montant minimal de cette majoration est portée à 15.170,70 € à compter du 1^{er} avril 2014.

ART. 4.

Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1^{er} avril 2014.

ART. 5.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé et le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf mai deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-262 du 21 mai 2014 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement de neuf Agents de police stagiaires à la Direction de la Sûreté Publique.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 mai 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement de neuf Agents de police stagiaires à la Direction de la Sûreté Publique (catégorie C - indices majorés extrêmes 259/443).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être Elève Agent de police et avoir obtenu à la session 2013 de formation des Elèves Agents de police une moyenne de 12 sur 20 au contrôle continu des connaissances et dans les disciplines sportives ;

- résider à Monaco ou dans une commune située à moins de 20 km de Monaco.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre,

- deux extraits de leur acte de naissance,

- un extrait du casier judiciaire,

- un certificat de nationalité,

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours prendra en compte la moyenne générale obtenue à l'occasion du contrôle continu effectué pendant la formation initiale (coefficient 15). Par ailleurs, il comprendra les épreuves suivantes, notées sur 20 points chacune et dotées de coefficients :

- une épreuve écrite d'un rapport de police (coefficient 2) ;

- une épreuve de tir avec l'arme de dotation (coefficient 1) ;

- une épreuve sportive – un test Cooper (coefficient 1) ;

- une épreuve de Gestes et Techniques Professionnels en Intervention (coefficient 2) ;

- une conversation avec le jury (coefficient 4).

Pour être déclaré admis au concours, les candidats devront obtenir au moins 300 points sur 500, soit une moyenne générale supérieure ou égale à 12 sur 20.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. Régis ASSO, Directeur de la Sûreté Publique, Président, ou son représentant ;

- M. Richard MARANGONI, Directeur Adjoint de la Sûreté Publique, Chef de la Division de la Police Urbaine ;

- M. Patrice CELLARIO, Directeur Général du Département de l'Intérieur, ou son représentant ;

- Mme Valérie VIORA-PUYO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant ;

- M. Patrick REYNIER, Commandant de police, Chef de la Division de l'Administration et de la Formation, ou son représentant ;

- M. le représentant des fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement des candidats retenus s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un mai deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat,
M. ROGER.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2014-1583 du 12 mai 2014 plaçant un fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-2386 du 16 juillet 2008 portant nomination et titularisation d'un Jardinier dans les Services Communaux (Jardin Exotique) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2012-1889 du 11 juin 2012 plaçant un fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013-1582 du 14 mai 2013 plaçant un fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la demande présentée par M. Anthony RINALDI tendant à être placé en position de disponibilité ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Monsieur Anthony RINALDI, Jardinier au Jardin Exotique, est placé sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période d'une année à compter du 1^{er} juillet 2014.

ART. 2.

Le Secrétaire Général, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté, dont une ampliation a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat, en date du 12 mai 2014.

Monaco, le 12 mai 2014.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros TTC.

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2014-75 d'un Elève-Inspecteur du Travail à la Direction du Travail.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Elève-Inspecteur du Travail à la Direction du Travail.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être de nationalité monégasque ;

- être titulaire, dans le domaine des sciences politiques, des sciences économiques ou du droit, d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;

- savoir travailler en équipe et disposer de qualités relationnelles ;

- posséder des capacités d'écoute, de dialogue, de négociation et faire preuve de discrétion ;

- avoir la notion du Service Public ;

- maîtriser la langue française ;

- s'engager à suivre la formation dispensée par l'Institut National du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (INTEFP) à Lyon pendant une période de dix-huit mois ainsi qu'à exercer les fonctions d'Inspecteur du Travail pendant une durée minimum de cinq années au service de l'Etat.

Il est précisé que pour cet avis le délai pour postuler est prolongé jusqu'au 10 juin 2014.

Avis de recrutement n° 2014-76 d'un Secrétaire des Relations Extérieures à la Direction de la Coopération Internationale.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Secrétaire des Relations Extérieures à la Direction de la Coopération Internationale pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412/543.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;

- être élève fonctionnaire titulaire ou à défaut disposer d'une expérience d'au moins deux ans dans le domaine des projets d'aide au développement ou d'aide humanitaire ;

- des compétences transversales dans l'une des thématiques d'intervention de la coopération monégasque (santé, social, éducation, finance solidaire, environnement) seraient souhaitées ;

- avoir une bonne capacité à travailler en équipe, en réseau et en partenariat avec des acteurs locaux et internationaux (ONG, autorités locales, entreprises, bailleurs de fond) ;

- avoir des aptitudes à l'élaboration, la planification et le suivi technique, administratif et financier de projets ;

- être doté d'une bonne aptitude à la rédaction et à la synthèse de documents ;

- maîtriser parfaitement le français et l'anglais professionnel ;

- avoir de fortes capacités d'autonomie, d'organisation, d'analyse et de rigueur ;

- posséder un excellent relationnel ainsi qu'une très bonne capacité d'adaptation ;

- avoir une aptitude à la gestion des déplacements en zones potentiellement à risque ainsi qu'à la gestion des situations complexes et des relations interculturelles.

L'attention des candidats est appelée sur les déplacements professionnels liés à la fonction.

ENVOI DES DOSSIERS

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- une lettre de motivation,

- un curriculum-vitae à jour,

- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Etat des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière.

M. J. A. Quinze mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut d'assurance automobile.

M. N .B. Six mois pour excès de vitesse.

M. A. B. Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.

- Mme L. C. Dix mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, blessures involontaires et défaut de maîtrise.
- M. E. C. Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, défaut de maîtrise et défaut de permis de conduire.
- Mlle V. F. Neuf mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut de maîtrise.
- M. H. F. Un an pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
- M. J. G. Deux ans pour conduite en état d'ivresse manifeste et franchissement de ligne continue.
- M. F. K. Six mois pour excès de vitesse.
- M. J. K. Huit mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et franchissement de ligne continue.
- M. G. L. Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
- M. S. M. Six mois pour excès de vitesse.
- M. A. P. Un an pour blessures involontaires, refus de priorité à piéton et franchissement de ligne continue.
- M. P.P. R. Un an pour franchissement de ligne continue et excès de vitesse.
- M. G. S. Neuf mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut de maîtrise.
- M. M. P. Six mois pour délit de fuite après accident matériel de la circulation.

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Bourses d'études - Année universitaire 2014/2015.

La Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports informe les candidats qui envisagent de solliciter une bourse de l'enseignement supérieur pour la prochaine année universitaire, qu'ils doivent retirer un dossier de demande de ladite Direction - Avenue de l'Annonciade - Monaco.

Les formulaires de demande ainsi que les conditions d'obtention de cette aide sont également disponibles sur le site internet : spp.gouv.mc/education/allocations-et-bourses.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 juillet 2014, délai de rigueur.

Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris.

Les étudiants disposant d'un diplôme universitaire de niveau licence (bac +3) et désirant obtenir leur admission à la « Fondation de Monaco » à la Cité Universitaire de Paris doivent adresser, au plus tard le 1^{er} juillet 2014, à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, un dossier de candidature comprenant les pièces ci-après énumérées.

1°) une demande sur papier libre ainsi rédigée :

« Je soussigné(e) (nom et prénoms), de nationalité, né(e) le à demeurant rue à (n° de téléphone / adresse e-mail.....) ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance mon admission à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris.

Je désire poursuivre mes études à Paris en qualité d'étudiant à la Faculté de ou en qualité d'élève de l'Ecole de la durée de mes études sera de ans (date d'arrivée souhaitée).

Je m'engage, au cas où ma demande serait agréée, à observer le règlement intérieur de la Fondation ainsi que ceux des services communs à la Cité Universitaire de Paris (Maison Internationale, restaurant, service médical, bibliothèque, jardins et terrains de jeux, etc...).

A....., le

Signature du représentant légal Signature du candidat »
(pour les mineurs)

2°) un état de renseignements donnant :

- la profession du père,
- la profession de la mère,
- le nombre de frères et de sœurs du candidat,
- la carrière à laquelle se destine le candidat,
- la liste des établissements scolaires que le candidat a fréquentés.

3°) une copie certifiée conforme des titres et diplômes dont est titulaire le candidat.

4°) un certificat délivré par le ou les établissements fréquentés durant les deux dernières années indiquant les notes obtenues, la conduite et l'assiduité du candidat.

5°) un certificat d'inscription établi par le secrétariat de la Faculté, l'Institut ou l'Ecole où l'étudiant(e) engagera ou poursuivra ses études supérieures.

6°) un certificat médical de moins de trois mois de date.

7°) un certificat de nationalité (pour les étudiants de nationalité monégasque).

8°) trois photographies d'identité.

9°) une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant l'étudiant.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur de la Fondation, seuls sont accueillis des étudiants ayant obtenu un diplôme universitaire, au minimum de niveau licence (bac + 3), ou son équivalence, et dont l'âge varie entre vingt et trente ans.

Toutefois, des dérogations aux conditions d'âge et de niveau peuvent être éventuellement accordées aux étudiants admis par concours dans une Grande Ecole dépourvue d'internat ou qui poursuivent des études dont la nature impose la présence à Paris dans un établissement spécialisé de renom.

Bourses de perfectionnement et de spécialisation dans la connaissance des langues étrangères.

La Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports informe les candidats désireux de bénéficier d'une bourse de perfectionnement ou de spécialisation dans la connaissance d'une langue étrangère, que les dossiers d'inscription sont désormais disponibles.

Les formulaires de demande ainsi que les conditions d'attribution de cette aide peuvent être obtenus auprès de la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports - avenue de l'Annonciade - Monaco. Ils sont également disponibles sur le site Internet du Gouvernement :

spp.gouv.mc/education/allocations-et-bourses

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 mai 2014, délai de rigueur.

Bourses de stage.

Par ailleurs, la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports rappelle que le règlement des bourses de stage permet aux jeunes poursuivant des études supérieures ou ayant achevé leur formation de bénéficier d'une aide pour effectuer un stage.

Les étudiants qui souhaitent en bénéficier doivent s'adresser à cette même Direction.

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction du Travail.

Circulaire n° 2014-06 du 6 mai 2014 relative au jeudi 29 mai 2014 (Jour de l'Ascension), jour férié légal.

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi n° 800 du 18 février 1966, modifiée, le jeudi 29 mai 2014 est un jour férié, chômé et payé pour l'ensemble des travailleurs quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire de la Direction du Travail n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au Journal de Monaco du 23 novembre 1979), ce jour férié légal sera également payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

Circulaire n° 2014-07 du 9 mai 2014 relative au lundi 9 juin 2014 (Lundi de Pentecôte), jour férié légal.

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi n° 800 du 18 février 1966, modifiée, le lundi 9 juin 2014 est un jour férié, chômé et payé pour l'ensemble des travailleurs quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire de la Direction du Travail n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au Journal de Monaco du 23 novembre 1979), ce jour férié légal sera également payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Avis de recrutement d'un appariteur à la Direction des Services Judiciaires.

La Direction des Services Judiciaires recrute un appariteur au Palais de Justice.

La durée de l'engagement est fixée à un an, éventuellement renouvelable, dont les trois premiers mois constituent une période d'essai.

L'échelle afférente à la fonction est comprise entre les indices extrêmes 236/322 (emploi de catégorie C).

Les candidats à cet emploi devront justifier d'une spécialité en matière de sécurité des personnes et/ou de sécurité incendie.

Ils devront notamment :

- surveiller les accès du Palais de Justice et des salles d'audience,
- surveiller les installations thermiques en vue d'informer les services compétents de toute anomalie ou défaillance ainsi que de leurs besoins en alimentation,
- assurer le service du courrier et la photocopie des pièces administratives,
- se livrer à des travaux d'ordre administratif,
- renseigner le public sur les différents services du Palais de Justice, ainsi que sur les personnes qui en ont la charge.

La pratique de l'anglais ou de l'italien serait appréciée.

L'attention des candidats est par ailleurs appelée sur le fait que les travaux de nettoyage des locaux comptent parmi les tâches à accomplir.

Les candidats doivent adresser à la Direction des Services Judiciaires -Palais de Justice- B.P. 513-MC 98015 Monaco-Cedex, dans un délai de 10 jours à partir de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;
- un extrait de l'acte de naissance ;
- une copie certifiée conforme des références éventuellement présentées ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

La personne retenue sera celle présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

MAIRIE

Appel à candidature pour l'organisation d'une animation de kart électrique sur glace sur la Patinoire du Stade Nautique Rainier III.

La Mairie de Monaco lance un appel à candidature pour l'organisation d'une animation de kart électrique sur glace sur la Patinoire du Stade Nautique Rainier III.

Type d'activité : animation de kart électrique sur glace.

Durée d'exploitation : trois années.

Dates d'exploitation de la patinoire pour la saison 2014-2015 : du 5 décembre 2014 au 8 mars 2015.

Pour toute information complémentaire, le candidat peut se renseigner et retirer le cahier des charges auprès du Service des Sports et des Etablissements Sportifs, Salles de Gymnastique Princesse Stéphanie, Vallon Sainte Devote, 98000 Monaco (Tél : +377.93.15.06.09), du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30. Le document est également téléchargeable sur le site Internet de la Mairie de Monaco : <http://www.mairie.mc/services/service-des-sports-et-des-etablissements-sportifs/>.

Les plis des candidatures devront être reçus par lettre recommandée avec avis de réception adressée au Service des Sports et des Etablissements Sportifs de la Mairie de Monaco ou déposés aux heures d'ouverture des bureaux du Service des Sports (8 h 30 - 16 h 30) contre récépissé, au plus tard le vendredi 6 juin 2014.

Avis de vacance d'emploi n° 2014-042 de trois postes de surveillant(e)s à temps partiel (14 heures hebdomadaires) à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III, pour l'année scolaire 2014/2015.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que trois postes de surveillant(e)s à temps partiel (14 heures hebdomadaires) seront vacants à l'Académie de Musique et de Théâtre Fondation Prince Rainier III, pour l'année scolaire 2014/2015.

L'âge limite au-delà duquel il n'est plus possible d'occuper un emploi de surveillant est fixé à 30 ans.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 229/296.

Les candidat(e)s devront remplir les conditions suivantes :

- posséder une attestation justifiant l'obtention de 120 crédits délivrée par un établissement d'enseignement supérieur ou bien un diplôme équivalent à baccalauréat plus deux années d'études supérieures ;
- poursuivre des études dans un établissement d'enseignement supérieur à l'exclusion de celles données par correspondance ;
- être disponible pour la rentrée scolaire 2014/2015.

L'horaire de principe de chaque surveillant(e) (en dehors des examens, des concerts et manifestations de fin d'année) devra permettre d'assurer en alternance la surveillance du lundi au vendredi en fonction des besoins de l'établissement.

Avis de vacance d'emploi n° 2014-043 d'un poste d'Auxiliaire de vie au Service d'Actions Sociales.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de vie est vacant au Service d'Actions Sociales.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un des diplômes suivants : DPAS, DEAVS, ou titre équivalent, ou à défaut avoir effectué un stage de formation complété par une expérience en milieu hospitalier ou en maison de retraite ;
 - posséder une expérience en maintien à domicile de personnes âgées ;
 - faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail de manière à pouvoir assumer un service de jour et/ou de nuit, samedis, dimanches et jours fériés compris ;
 - posséder des qualités humaines permettant un contact permanent avec les personnes du 3^{ème} Age.
-

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS*La Semaine en Principauté**Opéra de Monte-Carlo*

Le 14 juin, à 20 h 30,

Finale des Monte-Carlo Voice Masters.

Auditorium Rainier III

Le 2 juin, à 12h15,

Conférence sur le thème « Les violons au cœur des Orchestres Philharmoniques » par David Lefèvre, super soliste de l'OPMC, organisée par Les Amis de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo.

Le 6 juin, à 20 h 30,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Gianluigi Gelmetti avec Radu Lupu, piano. Au programme : Mozart et Schubert.

Du 5 au 15 juin, de 14 h à 19 h,

Forum des Artistes de Monaco organisé par la Direction des Affaires Culturelles.

Le 6 juin, à 20 h 30,

Série Grande Saison - Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Gianluigi Gelmetti. Au programme : Mozart et Schubert. A 17 h, en prélude au concert, présentation des œuvres par André Peyrègne, Directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional de Nice.

Théâtre des Variétés

Le 27 mai, à 20 h 30,

Projection cinématographique « Le Temps qu'il reste » d'Elia Suleiman organisée par les Archives Audiovisuelles.

Les 28 et 29 mai, à 20 h 30,

« L'invité » par l'Association Art Scénique et Antidote.

Le 2 juin, à 20 h 30,

« Les coups tordus » par l'Association J.C.B. Art Compagnie au profit de l'Association humanitaire « Soupe de nuit ».

Le 3 juin, à 20 h 30,

« Brésil Classique », concert en faveur de la Fondation Bravo Brazil.

Les 5 et 6 juin, à 20 h 30,

« Le sexe faible » par la Compagnie Florestan.

Le 10 juin, à 20 h 30,

Projection cinématographique « Bonne chance » de Sacha Guitry organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

Espace Fontvieille

Le 14 juin, de 17 h 30 à 20 h,

Le 15 juin, de 10 h à 18 h 30,

47^{ème} Concours International de Bouquets sur le thème « La Rose » organisé par le Garden Club de Monaco.

Sporting Monte-Carlo

Le 31 mai, à 20 h 30,

Show par Robbie Williams.

Grimaldi Forum

Du 7 au 11 juin,

54^{ème} Festival de Télévision de Monte-Carlo.

Médiathèque de Monaco

Le 6 juin, à 19 h,

Concert par le groupe Twin Apple.

Le 12 juin, à 19 h,

Conférence sur le thème « Artlovers : histoires d'art dans la collection Pinault » par Catherine Alestchenkoff.

Port Hercule - Tunnel RIVA

Le 14 juin, à 21 h,

Soirée de Gala pour la célébration du 35^{ème} anniversaire de Monaco Aide et Présence.

Expositions*Musée Océanographique*

Tous les jours, de 10 h à 19 h,

Le Musée Océanographique propose une exposition sensation à la rencontre des requins : visites des aquariums, exposition de plusieurs mâchoires, rencontre avec les requins.

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

Sporting d'Hiver

Du 12 au 16 juin, de 15 h à 21 h,

PAM 2014 Fine Art Fair - Ive Salon Point Art Monaco.

Jardin Exotique

Du 6 au 8 juin,

Exposition de Bonsaïs et de Suiseki sur le thème « Les Jolis Matins de Juin ».

Nouveau Musée National (Villa Paloma)

Du 14 juin au 2 novembre,
Exposition « Gilbert & George Art Exhibition ».

Galerie Carré Doré

Jusqu'au 30 mai, de 13 h à 18 h,
Exposition de Francis Bacon.

Galerie des Pêcheurs

Jusqu'au 3 juin,
Exposition de photographies sur le thème « Entre Art et Science, le corail en images : de l'animal au cristal » organisée par le Centre Scientifique de Monaco.

Galerie Marlborough

Jusqu'au 14 juin, de 11 h à 18 h, (sauf les week-ends et jours fériés),
Exposition de peinture sur le thème « Saisons » par Davide Benati.

Musée d'Anthropologie Préhistorique

Jusqu'au 30 octobre,
« Les idées reçues en Préhistoire », en partenariat avec le Musée d'Archéologie de Nice - Site de Terra Amata.

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

Le 1^{er} juin,
Coupe du Président - Stableford.
Le 4 juin,
Coupe des Jeunes - 9 Trous Stableford.
Le 15 juin,
Coupe Malaspina - Stableford.

Stade Louis II - Piscine Olympique Albert II

Les 7 et 8 juin,
XXXII^e Meeting International de Natation de Monte-Carlo organisé par la Fédération Monégasque de Natation.

Salle Omnisports Gaston Médecin

Le 14 juin, à 20 h,
2^{ème} Monte-Carlo Fighting Masters - Championnat du monde de Boxe Thaïlandaise.

Principauté de Monaco

Jusqu'au 24 mai,
Séances d'essais du 72^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco.
Le 25 mai,
72^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco.

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES****PARQUET GENERAL**

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 6 mai 2014, enregistré, le nommé :

- CORSER Troy Gordon, né le 27 novembre 1971 à Wollongong (Australie), de Stephen et de FORCUTT Caroline, de nationalité australienne, Pilote de moto, ayant demeuré « Le Botticelli » - 9, avenue des Papalins - 98000 Monaco, actuellement sans domicile ni résidence connus,

est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 10 juin 2014, à 9 heures, sous la prévention de non remise de compte.

Délit prévu et réprimé par les articles 51-7, 51-9 et 51-13 du Code de commerce, les articles 4 et 5 de l'ordonnance souveraine n° 993 du 16 février 2007 portant application de la loi n° 1.331 du 8 janvier 2007 et article 26 chiffre 4 du Code Pénal.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J.P. DRENO.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 16 mai 2014, enregistré, la nommée :

- DE KAM Linda, née le 4 octobre 1959 à Adelaïde (Australie), de Horrace et de CIRILLO Anna, de nationalités australienne et italienne, sans domicile ni résidence connus,

est citée à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 10 juin

2014, à 9 heures, sous la prévention d'abus de confiance.

Délit prévu et réprimé par les articles 26 et 337 du Code Pénal.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J.P. DRENO.

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 3 janvier 2014, enregistré, le nommé :

- GOLOVATII Dmitrii, né le 3 mars 1980 à Balti (Moldavie), de Valeri et de KAPMARIU Eugenia, de nationalités Moldave et Roumaine, actuellement sans domicile ni résidence connus,

est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 10 juin 2014, à 9 heures, sous la prévention de vol.

Délit prévu et réprimé par les articles 26 chiffre 4, 27, 309 et 325 du Code Pénal.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J.P. DRENO.

Etude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monaco

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
« **JEWELS** »

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Nathalie AUREGLIA-CARUSO, notaire soussigné, le 7 février 2014 et d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 14 mai 2014, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « JEWELS ».

Objet : « En Principauté de Monaco, la conception, l'achat, la vente en gros, l'importation-exportation de bijoux en métaux précieux, la joaillerie, l'horlogerie, la vente au détail exclusivement par internet sans stockage sur place.

Et, généralement, toutes opérations sans exception, civiles, commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières de quelque nature que ce soit pouvant se rattacher directement à l'objet social ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser le développement. »

Durée : 99 années, à compter du 4 avril 2014.

Siège : 35, boulevard du Larvotto, à Monaco.

Capital : 15.000 euros, divisé en 100 parts de 150,00 euros.

Gérant : Monsieur Lorenzo NOVELLI, domicilié 35, boulevard du Larvotto, à Monaco.

Une expédition de chacun desdits actes, susvisés, a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être affichée conformément à la loi, le 20 mai 2014.

Monaco, le 23 mai 2014.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
Hôtel de Genève
31, boulevard Charles III - Monaco

**RENOUVELLEMENT DE CONTRAT
DE GERANCE**

Deuxième Insertion

La gérance libre consentie par Madame Charlotte, Marie, Adélaïde, Louise VERANDO, retraitée, demeurant à Monte-Carlo, 15, boulevard d'Italie, veuve en premières nocces non remariée de Monsieur Pierre TAVANTI ; Mademoiselle Nathalie, Charlotte, Angèle VERDINO, assistante commerciale, demeurant à Monaco, 18, rue des Roses, célibataire ; Monsieur Sébastien, Pierre VERDINO, Directeur de

la restauration, demeurant à Monaco, 30, quai Jean-Charles Rey, célibataire ; et Monsieur Jean-Philippe, François VERDINO, contrôleur de gestion, demeurant à Monaco, 4, chemin de la Turbie, célibataire, à la société à responsabilité limitée dénommée « SYNERGIE 2 S.A.R.L. », ayant siège social à Monaco, « Le Continental », Place des Moulins concernant un fonds de commerce de « Dépôt de teinturerie, blanchisserie, (bureau de commande et livraisons), vente de lingerie-bonneterie », exploité dans des locaux sis à Monte-Carlo, 15, boulevard d'Italie a été renouvelée pour une durée de trois années à compter rétroactivement du 24 février 2014, suivant acte reçu par Maître CROVETTO-AQUILINA, le 6 mai 2014.

Le contrat ne prévoit le versement d'aucun cautionnement.

La société à responsabilité limitée « SYNERGIE 2 S.A.R.L. » sera seule responsable de la gérance.

Monaco, le 23 mai 2014.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
**« SOCIETE MONEGASQUE DU
 CAOUTCHOUC »**

(Société Anonyme Monégasque)

—
MODIFICATIONS AUX STATUTS

—
 I.- Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 4 décembre 2013, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE MONEGASQUE DU CAOUTCHOUC », ayant son siège 4, quai Antoine 1^{er}, à Monaco, ont décidé :

- de modifier les articles suivants qui deviennent :

« ARTICLE PREMIER.

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, sous le nom de « SOCIETE

MONEGASQUE DE CAOUTCHOUC » en abrégé « SMC », une société anonyme, dont le siège sera à Monaco. »

« ART. 5.

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles se cèdent uniquement par voie de transfert.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société ou de la réalisation de l'augmentation de capital.

Les titres d'actions sont extraits d'un livre à souches, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs. L'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions doit être établie par l'émission d'un titre nominatif, inscrit sur le registre des transferts de la société.

Toute cession doit être matérialisée par un bordereau de transfert, transcrit dans le délai d'un mois sur ledit registre.

Le bordereau de transfert doit mentionner les nom, prénoms et adresse (ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, forme juridique et siège social) du ou des cédants et du ou des cessionnaires et donne lieu à l'émission d'un nouveau certificat nominatif d'action.

Le bordereau de transfert est signé par le cédant ou son mandataire. Si les actions ne sont pas intégralement libérées, le bordereau de transfert doit être signé en outre par le cessionnaire ou son mandataire.

Le registre des transferts et les bordereaux de transfert sont obligatoirement conservés au siège social de la société à la disposition, à tout moment, des Commissaires aux comptes et de la Direction de l'Expansion Economique.

La cession des actions ne pourra s'effectuer, même au profit d'une personne déjà actionnaire, qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration. En conséquence, l'actionnaire qui voudra céder une ou plusieurs de ses actions, sera tenu d'en faire, par lettre recommandée, la déclaration au Président du Conseil d'Administration.

Cette déclaration sera datée, elle énoncera le prix de la cession ainsi que les nom, prénoms, profession, nationalité et domicile du cessionnaire.

Dans le mois de cette déclaration, le Conseil d'Administration statuera sur l'acceptation ou le refus du transfert. En cas de refus, il sera tenu de substituer au cessionnaire évincé une personne physique ou morale qui se portera acquéreur à un prix qui ne pourra, pendant le premier exercice, être inférieur à la valeur nominale de l'action et qui, pour les exercices suivants aura été fixé chaque année par l'assemblée générale ordinaire.

A défaut, l'opposition du Conseil d'Administration sera inopérante et le Conseil sera tenu, à la requête du cédant ou du cessionnaire préposé, de transférer, sur ses registres, les titres au nom de ce dernier.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les cessions, même résultant d'une adjudication, d'une donation ou de dispositions testamentaires, mais elles ne s'appliquent pas aux mutations par décès au profit d'héritiers naturels. »

« ART. 8.

Les administrateurs doivent être propriétaires chacun d'au moins une action. »

« ART. 9.

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination ; cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives.

Tout membre sortant est rééligible.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, et de façon générale, lorsque le nombre d'administrateurs en fonction est inférieur au maximum statutaire, le Conseil d'Administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

L'Administrateur nommé à titre complémentaire dans la limite du maximum fixé par les statuts ne

demeure en fonction que jusqu'à la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou à défaut, le ou les Commissaires aux Comptes doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires afin de compléter le Conseil. »

« ART. 12.

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou à défaut, par les commissaires aux comptes.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre endroit de la Principauté de Monaco indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'Administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le mois de la demande qui lui en est faite par des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

L'ordre du jour des assemblées générales est arrêté par l'auteur de la convocation.

Les convocations sont faites par insertion dans le Journal de Monaco ou par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée. Toutefois, dans le cas où toutes les actions sont présentes ou représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales, personnellement ou par mandataire. Toutefois, chaque actionnaire ne peut se faire représenter que par un autre actionnaire ou par son conjoint, un ascendant ou un descendant.

Etant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour. »

« ART. 16.

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions,

constituent les bénéfices nets ou les pertes nettes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour constituer le fonds de réserve ordinaire ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve ordinaire est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'Administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un ou de plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

L'assemblée générale ordinaire a pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur les réserves ou sur le report à nouveau à condition que le fonds social soit au moins égal au capital social.

Elle peut également procéder au versement d'acomptes sur dividendes.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque le fonds social est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté de la réserve statutaire.

La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction. »

et D'insérer des articles bis qui seront rédigés de la manière suivante :

« ART. 9 BIS.

Le Conseil se réunit au siège social ou en tout autre lieu sur convocation de son Président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci, mais elles peuvent être verbales et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

En cas de convocation verbale, l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) sur convocation verbale, à la présence ou représentation de la totalité des administrateurs, étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

b) sur convocation écrite à la présence ou représentation de la moitié au moins des administrateurs, sans que le nombre des administrateurs présents puisse jamais être inférieur à deux.

A la condition qu'un administrateur au moins soit effectivement présent sur le lieu de la réunion, les administrateurs peuvent également participer aux délibérations par des moyens de visioconférence permettant l'identification et garantissant la participation effective des intéressés. Dans ce cas, il est fait mention au procès-verbal de l'identité des administrateurs usant de cette faculté qui sont décomptés comme présents pour les calculs de quorum et de majorité.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président du Conseil d'Administration est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur-délégué. »

« ART. 12 BIS.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de l'exercice. Elle entend et examine les rapports du Conseil d'Administration sur les affaires sociales et des Commissaires aux Comptes sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs. Elle discute, approuve, rejette ou

modifie les comptes ; elle statue sur la répartition et l'affectation du résultat en se conformant aux dispositions statutaires et légales.

Elle nomme, renouvelle ou révoque les administrateurs et les Commissaires aux Comptes.

Elle donne ou refuse le quitus de leur gestion aux administrateurs.

Elle approuve les indemnités allouées aux administrateurs.

Elle approuve et autorise les opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Elle fixe le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration.

Elle confère au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur toutes modifications statutaires.

Dans toutes les assemblées ordinaires ou extraordinaires et sauf dispositions impératives de la loi imposant des majorités supérieures, les décisions sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables. »

« ART. 16 BIS.

En cas de perte des trois/quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les Commissaires aux Comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société. »

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 20 février 2014.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 12 mai 2014.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 21 mai 2014.

Monaco, le 23 mai 2014.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **S.A.M. CAPRA ET FILS** »

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 17 février 2014, les actionnaires de la société anonyme monégasque « S.A.M. CAPRA ET FILS » ayant son siège 14 et 21, rue Plati, à Monaco ont décidé de modifier l'article 3 (objet social) des statuts qui devient :

« ART. 3.

La société a pour objet :

L'installation et la vente de plomberie, zinguerie, sanitaire, chauffage, climatisation, ménager, cuisine et accessoires, couverture de toiture, travaux de zinguerie et de charpente.

Exclusivement dans le cadre de l'activité principale, petits travaux d'électricité y afférents.

Et généralement toutes opérations mobilières et immobilières se rapportant directement à l'objet social ci-dessus. »

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 20 mars 2014.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 12 mai 2014.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 21 mai 2014.

Monaco, le 23 mai 2014.

Signé : H. REY.

DALMASSO COSULICH MARITIME

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 24 février 2014, enregistré à Monaco le 3 mars 2014, Folio Bd 31 V, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « DALMASSO COSULICH MARITIME ».

Objet : « La société a pour objet :

Tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

Pour le compte des armateurs et des compagnies de navigation, toutes activités liées à l'agence maritime, à l'exclusion à Monaco des activités réservées aux courtiers maritimes, aux termes de l'article 0.512-4 du Code de la Mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime conformément à l'article 0.512-3 du même Code ;

La représentation commerciale ainsi que l'organisation de séjours et événements touristiques pour le compte de tous professionnels du tourisme, à l'exception de la délivrance de tout type de transport ;

Promotion commerciale et assistance en matière de marketing touristique.

Et, généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. »

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 11, avenue de l'Hermitage à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Pietro DALMASSO, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 mai 2014.

Monaco, le 23 mai 2014.

FAIR WINDS

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 25 février 2014 et 15 mars 2014, enregistrés à Monaco les 3 mars 2014 et 18 mars 2014, Folio Bd 31 V, Case 2, et Folio Bd 78 R, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « FAIR WINDS ».

Objet : « La société a pour objet :

Le négoce, l'achat, la vente en gros, la vente au détail exclusivement par internet, l'import, l'export, le courtage, la location ainsi que la réparation et la maintenance, l'installation et la formation de tous produits, consommables, systèmes ou logiciels de monétique, encaissement, vidéo-surveillance, bureautique et informatique ; études, conseils, mise en conformité et audits en ces domaines.

Et, généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit, se rattachant à l'objet social ci-dessus. »

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : Place des Moulins à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Mademoiselle Emmanuelle BOUVET, associée.

Gérant : Monsieur Salvatore LA MACCHIA, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 mai 2014.

Monaco, le 23 mai 2014.

APPORT D'ELEMENTS DE FONDS DE COMMERCE

—
Première Insertion
—

Aux termes d'un acte du 25 février 2014, contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée « FAIR WINDS », Mademoiselle Emmanuelle BOUVET a fait apport à ladite société des éléments du fonds de commerce qu'elle exploite à Monaco, 74, boulevard d'Italie.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 23 mai 2014.

MUSE

—
**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**
—

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 4 novembre 2013, enregistré à Monaco le 13 novembre 2013, Folio Bd 23 R, Case 5, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « MUSE ».

Objet : « La société a pour objet :

Pour le compte d'une clientèle institutionnelle, privée, d'entreprises, d'associations : aide et assistance en matière de recherche d'œuvres d'art, la promotion d'artistes et le courtage d'œuvres d'art ; conception et organisation d'événements culturels, d'expositions ainsi que toutes prestations de services s'y rapportant et l'édition de tous supports y relatifs ; à titre accessoire l'organisation de voyages à thème et toutes prestations de services s'y rapportant à l'exclusion de la délivrance de tout titre de transport ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 20, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Madame Vanessa ERBAGGIO, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 mai 2014.

Monaco, le 23 mai 2014.

TRANS WORLD

—
**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**
—

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 6 novembre 2013, enregistré à Monaco le 20 novembre 2013, Folio Bd 34 R, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « TRANS WORLD ».

Objet : « La société a pour objet :

L'achat, la vente exclusivement destinée à des professionnels, la commission et le courtage de véhicules automobiles.

Et généralement, toutes opérations financières, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus. »

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 5, allée Crovetto Frères à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Christian POPESCU-STROHLEN, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 mai 2014.

Monaco, le 23 mai 2014.

WESTMINSTER GROUP

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 12 novembre 2013, enregistré à Monaco le 18 novembre 2013, Folio Bd 113 R, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «WESTMINSTER GROUP».

Objet : «La société a pour objet, tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

L'aide et l'assistance en matière de stratégie et de développement d'entreprise, de communication interne et externe ainsi que toutes les prestations de services et l'organisation de formations, de séminaires s'y rapportant, à l'exclusion de toute activité réglementée.

Et généralement, toutes les opérations commerciales et financières se rattachant directement à l'objet ci-dessus.»

Durée : 99 ans, à compter de l'immatriculation de la société auprès du Répertoire du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 74, boulevard d'Italie à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Gérard THOMPSON, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 mai 2014.

Monaco, le 23 mai 2014.

WORTH AVENUE YACHTS

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 5 février 2014, enregistré à Monaco le 20 février 2014, Folio Bd 65 V, Case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « WORTH AVENUE YACHTS ».

Objet : « La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger, à l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article 0.512-4 du Code la Mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime conformément à l'article 0.512-3 dudit Code :

L'achat, la vente, la commission, le courtage, la location, le charter, l'administration et la gestion de tous bateaux et navires de plaisance ainsi que de tous accessoires, matériels et pièces détachées se rapportant à l'objet social ;

L'étude, la mise au point, le dépôt, l'achat, la vente, la concession et l'exploitation de tous procédés, brevets, licences techniques et marques de fabrique concernant ces activités.

Et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. »

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 57, rue Grimaldi à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Peter THOMPSON, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 mai 2014.

Monaco, le 23 mai 2014.

ANDREE SOLAMITO & Cie

Société en Commandite Simple
au capital de 76.224,51 euros
Siège : « Les Caroubiers »
3, avenue Pasteur - Monaco

REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL TRANSFORMATION EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Aux termes d'une délibération en date du 11 février 2014, l'assemblée générale mixte des associés a, notamment, décidé la réduction du capital social de 76.224,51 à 15.000 euros et la transformation de la société en commandite simple dénommée « ANDREE SOLAMITO & Cie » en société à responsabilité limitée dénommée « A. SOLAMITO » sans modifier la personnalité morale qui demeure la même ; elle a en outre adopté le texte des statuts de la société sous sa forme nouvelle.

L'objet de la société, sa durée, son siège social, et son gérant demeurent inchangés.

Un original desdits actes a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 mai 2014.

Monaco, le 23 mai 2014.

GILLES RENAULT & CIE

Société en Commandite Simple
au capital de 15.000 euros
Siège social : 3, rue des Açores - Monaco

TRANSFORMATION EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 27 février 2014, enregistré à Monaco le 28 avril 2014, Folio Bd 167 R, Case 4, il a été procédé à la transformation de la société en commandite simple « GILLES RENAULT & CIE » en société à responsabilité limitée « CABESTAN ».

Aucun autre changement n'est intervenu.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 mai 2014.

Monaco, le 23 mai 2014.

GRIMAUD & Cie

(CABINET P PALMERO)

Société en Commandite Simple
au capital de 50.000 euros
Siège social : 5, avenue Princesse Grace - Monaco

TRANSFORMATION EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'une délibération en date du 14 avril 2014, l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé la transformation de la société en commandite simple dénommée « GRIMAUD & Cie » (CABINET P PALMERO), en société à responsabilité limitée dénommée « S.A.R.L. CABINET P PALMERO », et ce, sans modifier la personnalité morale qui demeure la même ; elle a en outre adopté le texte des statuts de la société sous sa forme nouvelle de société à responsabilité limitée.

L'objet de la société, sa durée, son siège social, son capital social et la gérance demeurent inchangés.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 mai 2014.

Monaco, le 23 mai 2014.

ART & BEAUTE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social: Le Mistral
40, quai Jean-Charles Rey - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 3 mars 2014, les associés ont décidé de modifier l'objet social comme suit :

« La fabrication par le biais de sous-traitants, achat, distribution en gros et exportation de produits cosmétiques, de produits diététiques et compléments alimentaires, sans stockage en Principauté.

Le conseil dans le domaine de l'esthétique.

Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus. »

Un exemplaire du procès-verbal a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 mai 2014.

Monaco, le 23 mai 2014.

SCS BALLARINI VINCENZO & CIE

Société en Commandite Simple
enseigne **VIP RENT A CAR**
au capital de 15.000 euros
Siège social : Palais de la Scala
1, avenue Henry Dunant - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 20 mars 2014, les associés ont décidé la modification de l'objet social suivante :

« Location de voitures sans chauffeur au nombre de trente-deux ; un service de voituriers auprès d'établissements d'hôtellerie et de restauration de la Principauté ;

Ainsi que la location de Motos et Scooters. »

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 mai 2014.

Monaco, le 23 mai 2014.

SAPORIT

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 1, avenue de la Costa
et 7, avenue d'Ostende - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 3 février 2014, enregistrée à Monaco le 20 février 2014, Folio Bd 65 V, Case 2, il a été pris acte de la démission de Mme Paola BURLANDO de ses fonctions de cogérante et procédé à la nomination en remplacement de M. Maurizio BURLANDO demeurant à Monaco - 17, rue Louis Aureglia, pour une durée indéterminée et avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

L'article 10 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 mai 2014.

Monaco, le 23 mai 2014.

S.A.R.L. GLOBAL INTERNATIONAL TRADING

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 6, boulevard des Moulins - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 30 mars 2014, il a été décidé de transférer le siège social au 28, boulevard Princesse Charlotte, à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée citée ci-dessus a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 mai 2014.

Monaco, le 23 mai 2014.

S.A.R.L. NSS ACTUARIAL MONACO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social :
24, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 24 avril 2014, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société du 24, boulevard Princesse Charlotte à Monaco au 4, avenue des Citronniers à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de

Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 mai 2014.

Monaco, le 23 mai 2014.

S.A.R.L. SUPERDRIVE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 14, quai Jean-Charles Rey - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire en date du 25 mars 2014 enregistrée à Monaco le 3 avril 2014, Folio Bd 41 V, Case 4, les associées ont décidé de transférer le siège social de la société au « Le Cimabue » - 16, quai Jean-Charles Rey à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 23 avril 2014.

Monaco, le 23 mai 2014.

X-SEA YACHTS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 80.100 euros
Siège social : 1, avenue Henry Dunant - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31 mars 2014, enregistré à Monaco le 17 avril 2014, Folio Bd 82 V, Case 2, il a été décidé la dissolution anticipée de la société, à compter du 31 mars 2014.

Monsieur Michel ENGELS a été désigné aux fonctions de Liquidateur. Le siège de la liquidation est fixé au Cabinet Comptable Yvan BELAIEFF, 6, boulevard Rainier III à Monaco.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y

être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 mai 2014.

Monaco, le 23 mai 2014.

COCHLIAS S.A.M.

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros
Siège social : Le Saint André
20, boulevard de Suisse - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les Actionnaires de la société COCHLIAS S.A.M. sont convoqués en assemblée générale ordinaire au siège de la société DCA S.A.M. situé 12, avenue de Fontvieille à Monaco le 13 juin 2014 à 9 heures 30 à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;

- Quitus aux Administrateurs en exercice au 31 décembre 2013 ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité dudit article ;

- Renouvellement du mandat d'un Administrateur ;

- Nomination des Commissaires aux Comptes ;

- Honoraires des Commissaires aux Comptes ;

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

GEPIN INTERNATIONAL S.A.M.

Société Anonyme Monégasque
au capital de 250.000 euros
Siège social : 7, rue du Gabian - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque « GEPIN INTERNATIONAL S.A.M. » sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 10 juin 2014, à 14 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;

- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice ;

- Lecture du Bilan et du compte de Pertes et Profits établis au 31 décembre 2012 ;
Approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;

- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Autorisation à donner aux Administrateurs conformément aux dispositions de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

HEDWILL

Société Anonyme Monégasque
au capital de 195.000 euros
Siège social : Le Margaret
27, boulevard d'Italie - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la SAM HEDWILL sont convoqués au siège social de la société, en assemblée générale ordinaire, le jeudi 12 juin 2014, à 10 heures, pour délibérer de l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2013 ;

- Examen et approbation des comptes au 31 décembre 2013 et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Autorisation à donner aux Administrateurs, conformément à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Ratification des indemnités de fonction allouées au titre de l'exercice 2013 au Conseil d'Administration ;

- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;

- Renouvellement des mandats des Administrateurs pour 6 ans ;

- Questions diverses.

S.A.M. MONACO BROADCAST

Société Anonyme Monégasque
au capital de 2.000.000 euros
Siège social : 6, quai Antoine 1^{er} - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la S.A.M. « MONACO BROADCAST », sont convoqués au siège social 6, quai Antoine 1^{er} à Monaco, le mercredi 11 juin 2014, à 11 heures, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;

- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice ;

- Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits établis au 31 décembre 2013, approbation des comptes, quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion, affectation du résultat ;

- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;

- Autorisation à donner aux Administrateurs, conformément à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Renouvellement des mandats des administrateurs.

A l'issue de cette assemblée générale ordinaire, les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre relative à la poursuite de l'activité sociale ;

- Modification de l'objet social et de l'article 3 des statuts ;

- Pouvoirs à donner.

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE MONEGASQUE DE TELEPHERIQUES

Société Anonyme Monégasque
au capital de 375.000 euros
Siège social : 40, boulevard des Moulins - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués le 23 juin 2014, au Cabinet de Monsieur Claude PALMERO, « Roc Fleuri » 1, rue du Ténao à Monte-Carlo :

• à 15 heures 30 : en assemblée générale ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 2013 ;

- Rapports des Commissaires aux Comptes ;

- Lecture du Bilan au 31 décembre 2013 et du Compte de pertes et profits de l'exercice 2013 ; approbation de ces comptes ;

- Quitus à donner aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leur mandat ;

- Affectation du résultat ;

- Approbation du montant des honoraires des Commissaires aux Comptes ;

- Opérations relevant de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Autorisation à donner aux Administrateurs, conformément à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Questions diverses.

• à 16 heures : en assemblée générale à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation des offres déposées par les candidats pour l'opération impliquant la cession de l'actif social ;

- Choix du (ou des) candidat(s) retenu(s) (1 ou 2 tours) ;

- Questions diverses.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés à l'adresse ci-dessus cinq jours avant la réunion.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATIONS

RECEPISSE DE DECLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 22 avril 2014 de l'association dénommée « Association Monégasque de Kurash ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 2, impasse des Carrières, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

« la promotion de la lutte Kurash, sport de combat traditionnel originaire d'Asie Centrale mêlant les techniques de la lutte traditionnelle et de certains arts martiaux d'Extrême Orient et la promotion d'événements sportifs ponctuels en Principauté de Monaco ainsi que l'organisation de rencontres internationales avec d'autres sports de combat.

L'Association Monégasque de Kurash espère contribuer au rayonnement de la Principauté de Monaco au sein des principaux pays pratiquant la lutte Kurash. ».

RECEPISSE DE DECLARATION DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts reçue le 22 avril 2014 de l'association dénommée « Association Monégasque pour la Protection de la Nature ».

Ces modifications portent sur une refonte des statuts lesquels sont conformes à la loi régissant les associations.

BSI MONACO SAM

Société Anonyme Monégasque

au capital de 15.000.000 euros

Siège social : 1, avenue Saint-Michel - Monaco

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2013

(en euros, avant affectation du résultat)

Actif	31.12.2013	31.12.2012
Caisse, Banques Centrales, C.C.P.....	9 941 484	9 693 378
Créances sur les établissements de crédit.....	695 776 859	768 870 101
Opérations avec la clientèle.....	304 820 178	223 312 303
Obligations et autres titres à revenu fixe.....		
Actions et autres titres à revenu variable.....		
Participations et titres détenus à long terme	200 824	200 824
Parts dans les entreprises liées	1 578 044	1 578 044
Immobilisations incorporelles	2 072 704	160 163
Immobilisations corporelles	169 226	351 318
Compte de négociation et règlement.....	2 858 061	6 507 607
Autres actifs.....	2 677 820	2 023 820
Comptes de régularisation	1 855 170	1 031 990
Total de l'actif.....	1 021 950 370	1 013 729 548
Passif	31.12.2013	31.12.2012
Dettes envers les établissements de crédit.....	7 736 370	85 967 518
Opérations avec la clientèle.....	964 072 418	876 845 368
Autres passifs.....	3 546 896	2 818 074
Comptes de régularisation	6 168 406	6 415 534
Comptes de négociation et règlement	2 071 917	5 687 875
Provisions pour risques et charges	289 704	319 131
Dettes subordonnées.....		
Fonds pour risques bancaires généraux.....	6 663 000	6 363 000
Capitaux Propres hors FRBG.....	31 401 659	29 313 048
Capital souscrit.....	15 000 000	15 000 000
Réserves	5 433 274	5 392 134
Report à nouveau	8 879 775	8 098 125
Résultat de l'exercice.....	2 088 610	822 789
Total du passif.....	1 021 950 370	1 013 729 548

HORS-BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2013

	31.12.2013	31.12.2012
Engagements donnés		
Engagements de financement	76 870 034	57 744 442
Engagements de garantie.....	4 488 505	4 663 496
Engagements reçus		
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	1 320 000	572 000
Engagements de garantie reçus de la clientèle	395 451 225	
Engagements sur instruments financiers à terme		
Opérations sur instruments de cours de change.....	47 014 166	
Opérations sur autres instruments	1 264 194 424	
Autres engagements		
Engagements réciproques	4 418 264	

COMPTE DE RÉSULTATS AU 31 DÉCEMBRE 2013

(en euros)

	2013	2012
Intérêts et produits assimilés	6 284 956	7 473 210
Intérêts et charges assimilées	(1 404 136)	(3 309 126)
Produits sur opérations de crédit bail et assimilées		
Charges sur opérations de crédit bail et assimilées.....		
Produits sur opérations de location simple.....		
Charges sur opérations de location simple.....		
Revenus des titres à revenus variable		
Commissions (produits).....	25 028 533	22 517 730
Commissions (charges).....	(575 190)	(474 549)
Gains ou pertes sur opérations de portefeuille de négociation	3 048 818	3 248 150
Gains ou pertes sur opérations de portefeuille de placement		
Autres produits d'exploitation bancaire	2 339 902	2 069 533
Autres charges d'exploitation bancaire.....	(7 094 406)	(6 211 740)
Produit net bancaire.....	27 628 477	25 313 208
Charges générales d'exploitation	23 597 087	23 868 289
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	368 884	279 520
Résultat brut d'exploitation	3 662 506	1 165 399
Coût du risque	60 680	195 421
Résultat d'exploitation	3 723 186	1 360 820
Gains ou pertes sur actifs immobilisés.....		
Résultat courant avant impôt.....	3 723 186	1 360 820
Résultat exceptionnel.....	(290 428)	(126 698)
Impôt sur les bénéfices.....	1 044 148	411 333
Dotations/reprises de FRBG et provisions règlementées	(300 000)	
Résultat Net	2 088 610	822 789

(soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire annuelle).

ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS AU 31.12.2013

1 - Principes comptables et méthodes appliquées1.1 Présentation des comptes

Les comptes annuels de la BSI Monaco SAM ont été établis conformément aux dispositions des règlements CRC 2000.03 modifié du 4 juillet 2000 et 2002.03 modifié du 12 décembre 2002 et selon les principes et méthodes comptables généralement admis dans la profession.

1.2 Principes et méthodes comptables*a. Conversion des comptes libellés en devises*

- Conformément aux dispositions du règlement CRB 89.01, les comptes d'actif et de passif en devises sont convertis aux cours de change en vigueur à la date d'arrêté des comptes. Les pertes et les gains résultant de cette réévaluation sont enregistrés dans le compte de résultat.

- Opérations de change au comptant et à terme

A chaque arrêté comptable, les contrats de change au comptant sont évalués au cours du marché au comptant de la devise concernée.

Les opérations de change à terme sont des opérations adossées et leur réévaluation suit le même principe que les contrats comptant.

b. Créances douteuses et litigieuses

- Les encours litigieux et les impayés de plus de 90 jours sont déclassés en créances douteuses, qu'ils soient assortis ou non de garantie ou de gage et dans le respect du principe dit de «contagion». Ils sont à nouveau inscrits en encours sains dès lors que le risque de crédit avéré devient inexistant.

Les provisions, inscrites en déduction des créances douteuses et litigieuses sont constituées individuellement et prennent en compte les risques et perspectives de recouvrement.

c. Intérêts et commissions :

- Les intérêts à recevoir ou à payer sont enregistrés au compte de résultat prorata temporis.

- Les commissions, autres que celles assimilées à des intérêts, sont comptabilisées dès leur encaissement en compte de résultat.

d. Participations et parts dans les entreprises liées :

- Parts dans les entreprises liées

Prise de participation majoritaire en 2009 dans le capital de la société de gestion BSI Asset Managers SAM. Celle-ci s'élève au 31 décembre à € 1.578 k.

Les titres de participation sont comptabilisés au 31 décembre à leur cours historique.

e. Immobilisations

Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées du coût d'acquisition des logiciels et figurent au bilan pour leur prix d'acquisition.

En date du 28 juin 2013, la BSI MONACO SAM a signé une promesse de bail commercial concernant des locaux situés à Monaco, Quartier de Monte Carlo, au numéro 35 du boulevard Princesse Charlotte.

Ce bail, lorsqu'il sera établi, sera d'une durée de neuf années et commencera à courir le 1^{er} janvier 2015. Il a été prévu un droit de clef à payer par le preneur pour un montant de six millions d'euros. A la date d'arrêté des comptes, le droit de clef versé s'élève à deux millions d'euros.

Les immobilisations sont maintenues au bilan pour leur coût historique et sont amorties selon le mode linéaire et la durée d'utilisation prévue.

Les durées retenues pour le calcul des amortissements sont les suivantes :

- logiciels et matériel informatique : de 3 à 7 ans
- mobiliers et matériels : de 5 à 7 ans
- aménagements : de 7 à 10 ans

f. Engagements de retraite

Des provisions sur indemnités de départ à la retraite ont été constituées (conformément à la Convention Collective des Banques) et s'élèvent au 31 décembre 2013 à 214.704 euros.

g. Impôts sur les bénéfices

La banque réalise plus de 25% de son chiffre d'affaires à l'étranger, elle est soumise à l'impôt sur les bénéfices au taux en vigueur à Monaco, soit 33.33 %

2 - Contrevaieur de l'actif et du passif en devises

(en milliers d'euros)	2013	2012
Total de l'actif en devises.....	461.605	440.490
Total du passif en devises.....	460.051	439.916

3 - Immobilisations

(en milliers d'euros)	Eléments Incorporels	Eléments Corporels
Montants bruts au 1 ^{er} janvier 2013.....	6.336	4.516
Mouvements de l'exercice.....	1.894	-116
Montants bruts au 31 décembre 2013.....	8.230	4.400
Amortissements et provisions cumulés en fin d'exercice.....	6.158	4.231
Montants nets au 31 décembre 2013.....	2.072	169
Dotations aux amortissements et provisions de l'exercice 2013.....	103	266

4 - Encours de la clientèle

(en milliers d'euros)	2013	2012
Opérations avec la clientèle (actif)		
- Encours sains.....	304.737	223.120
- Encours douteux nets de provisions.....	48	189

5 - Créances et dettes rattachées sur opérations interbancaires et opérations de la clientèle

(en milliers d'euros)	2013	2012
Actif		
- Créances sur les Etablissements de crédits	446	546
- Créances sur la Clientèle.....	35	3
Passif		
- Dettes envers les Etablissements de crédit.....	8	44
- Dettes envers la Clientèle.....	36	137

6 - Autres actifs et autres passifs

(en milliers d'euros)	2013	2012
Actif		
Comptes de négociation & de règlement	2.858	6.508
Débiteurs divers	2.678	2.024
Total	5.536	8.532
Passif		
Comptes de négociation & de règlement	2.072	5.688
Créditeurs divers	3.546	2.818
Total	5.618	8.506

7 - Comptes de régularisation – actifs et passifs

(en milliers d'euros)	2013	2012
Actif		
Compte d'ajustement sur devises	106	118
Charges constatées d'avance	1.142	460
Produits à recevoir	489	454
Comptes de régularisation	118	0
Total	1.855	1.032
Passif		
Charges à payer.....	6.107	6.255
Comptes de régularisation	61	161
Total	6.168	6.416

8 - Provisions

(en milliers d'euros)	Montant au	Dotations de	Reprise de	Montant au
	01.01.2013	l'exercice	provisions	31.12.2013
Provisions pour pertes et charges	319	355	385	289
Fonds pour risques Bancaires Généraux	6.363	300		6.663

Le poste provisions pour risques et charges est composé, à hauteur de 75.000 euros, de provisions pour travaux à réaliser dans les locaux actuels de l'établissement.

Les fonds pour risques bancaires généraux créés conformément au C.R.B. 90.02 du 23/02/90 sont destinés à couvrir les risques généraux de l'activité bancaire et sont inclus dans les fonds propres retenus pour le calcul des ratios prudentiels applicables dans la profession.

9 - Fonds propres

(en milliers d'euros)

	Montant au 01.01.2013	Mouvement de l'exercice	Montant au 31.12.2013
Capital	15.000		15.000
Réserve légale	909	41	950
Autres réserves	4.483		4.483
Report à nouveau	8.098	782	8.880
Total	28.490	823	29.313

Le capital de la société est divisé en 75.000 actions de € 200 de nominal chacune, toutes de même catégorie. La majorité des actions est détenue par le groupe BSI S.A. qui présente des comptes consolidés intégrant ceux de la société.

Après affectation des résultats de l'exercice 2013, la réserve légale sera portée à € 1.054 k et le report à nouveau à € 10.864 k. Les fonds propres sur base sociale seront ainsi augmentés de € 2.088 k.

10 - Opérations avec le groupe (hors dettes et créances rattachées)

(en milliers d'euros)

	2013	2012
Créances sur les Etablissements de crédit	688.023	759.716
Créances sur les Filiales	0	0
Dettes envers les Etablissements de crédit	4.095	80.426
Dettes envers les Filiales	1.040	299

11 - Ventilation des créances et dettes selon la durée restant à courir

(en milliers d'euros hors dettes et créances rattachées)

	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	+ de 1 an	Total
Créances sur les établissements				
de crédit à terme	133.883	182.978		316.861
Créances sur la clientèle à terme	4.500	3.095	74.231	81.826
Dettes envers les établissements				
de crédit à terme	3.195	900		4.095
Comptes créditeurs à terme de la clientèle	73.567		8.594	82.161

12 - Commissions et gains sur opérations des portefeuilles de négociation

(en milliers d'euros)

	2013	2012
Produits		
Commissions sur titres gérés	23.772	21.649
Autres commissions / titres pour cpte de la clientèle	656	444
Autres commissions sur opérations avec la clientèle	600	419
Gains sur opérations de change	3.049	3.254
Total produits	28.077	25.766
Charges		
Commissions sur opérations de titres	490	400
Charges sur opérations de hors-bilan	0	57
Charges sur prestations de services financiers	85	74
Autres charges d'exploitation bancaire	7.094	6.212
Total charges	7.669	6.743

13 - Frais de personnel

(en milliers d'euros)	2013	2012
Salaires, traitements et indemnités	10.593	11.394
Charges sociales	2.596	2.399
Total	13.189	13.793

Au 31 décembre 2013, l'effectif (utilisé) se compose de 72 personnes.

14 - Informations sur le hors-bilan

(en milliers d'euros)

Opérations de change à terme

	A recevoir	A livrer
Euros à recevoir contre devises à livrer.....	71.121	70.601
Devises à recevoir contre euros à livrer	70.609	71.044
Devises à recevoir contre devises à livrer	76.837	76.817
Devises à recevoir contre métaux précieux à livrer	92	92
Devises à livrer contre devises à recevoir		

Ces opérations sont uniquement réalisées pour compte de la clientèle et adossées auprès de notre maison mère.

Opérations sur instruments financiers à terme et produits dérivés en :

Opérations de notre clientèle	655.604
Contrepartie bancaire des opérations de la clientèle.....	655.604

Concernant ces opérations, BSI MONACO SAM n'intervient sur les marchés qu'en qualité d'intermédiaire et uniquement pour le compte de sa clientèle, les opérations étant systématiquement adossées auprès d'une contrepartie bancaire, en l'occurrence sa maison mère BSI LUGANO SA.

Engagements donnés

	2013	2012
Engagements de financement en faveur de la clientèle	76.870	57.744
Engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit	125	152
Engagements de garantie d'ordre de la clientèle.....	4.488	4.511
Total	81.483	62.407

Engagements reçus

	2013	2012
Engagements de garantie reçus des établissements de crédit.....	1.320	572
Engagements reçus de la clientèle.....	395.451	
Total	396.771	572

Les engagements reçus de la clientèle ont été intégrés à partir de 2013.

Autres engagements - Engagements réciproques :

Dans le cadre de la promesse de bail signée en date du 28 juin 2013 (voir paragraphe 1.2.e), la BSI MONACO SAM s'est engagée à régler au bailleur la somme de 6 millions d'euros au titre du droit de clef. Au 31 décembre 2013, un tiers de cette somme a été réglé, soit la somme de 2 millions d'euros.

La banque s'est engagée à régler le total restant dû (4 millions d'euros), au titre du droit de clef, comme suit :

- 2 millions d'euros en date du 30 juin 2014,
- 2 millions d'euros à la prise d'effet du bail.

Des devis pour travaux ont été signés pour un montant de 418.264 euros à la date du 31 décembre 2013.

15 - Autres informations

Contrôle Interne

Un rapport a été établi en application des articles 42, 43 et 43-1 du règlement n° 97-02 et adressé au Secrétariat Général de l'ACPR.

Ce rapport a pour objet de rendre compte de l'activité du contrôle interne au cours de l'exercice écoulé et de retracer les dispositifs de mesure, de surveillance, d'encadrement des risques auxquels l'établissement est exposé et de diffusion d'information à leur sujet.

RAPPORT GENERAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
Exercice clos le 31 décembre 2013

Madame, Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de la mission générale et permanente qui nous a été confiée, par décision de l'assemblée générale ordinaire du 31 mai 2012 pour les exercices 2012, 2013 et 2014.

Les états financiers et documents sociaux, arrêtés par votre Conseil d'Administration, ont été mis à notre disposition dans les délais légaux.

* Le total du bilan s'élève à 1.021.950.370 €

* Le compte de résultat fait apparaître un bénéfice net de 2.088.610 €

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles et en faisant application des règles relatives au contrôle des établissements relevant de la réglementation bancaire. Elle nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société pendant l'exercice 2013, le bilan au 31 décembre 2013, le compte de résultat de l'exercice et l'annexe, clos à cette date.

Ces documents ont été établis suivant les prescriptions légales et selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits. Notre examen a été effectué conformément

aux normes de révision comptable généralement admises qui prévoient que nos travaux soient planifiés et réalisés de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les états financiers, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par vos dirigeants.

A notre avis, les états financiers au 31 décembre 2013, tels qu'ils sont annexés au présent rapport et soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre société au 31 décembre 2013 et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Nous avons aussi vérifié les informations financières contenues dans le rapport de votre Conseil d'Administration, la proposition d'affectation des résultats et le respect des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de votre société. Nous n'avons pas d'observation à formuler.

Monaco, le 26 mars 2014.

Les Commissaires aux Comptes

Stéphane GARINO

Vanessa TUBINO

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public auprès du siège social de la BSI SAM International Private Banking, 1, avenue Saint-Michel à Monaco.

COUTTS & CO

Succursale de Monaco
 au capital de 50.000.000 euros
 Siège social : 14, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

BILAN AU 31 DECEMBRE 2013

(en euros)

ACTIF	2013
Caisse, Banques Centrales, CCP	1 576 820,00
Créances sur les établissements de crédit.....	241 338 353,75
Opérations avec la clientèle.....	163 097,72
Obligations et autres titres à revenu fixe.....	-
Actions, Titres à revenu variable	-
Participations et autres titres détenus à long terme.....	4 400,00
Immobilisations incorporelles	-
Immobilisations corporelles	125 530,77
Autres actifs.....	311 960,01
Comptes de régularisation	897 893,83
TOTAL ACTIF	244 418 056,08
PASSIF	
Banques Centrales, CCP.....	-
Dettes envers les établissements de crédit.....	0,07
Opérations avec la clientèle.....	192 700 874,84
Dettes représentées par un titre	-
Autres Passifs	1 081 190,36
Comptes de régularisation	615 589,83
Provisions risques et charges.....	-
Capital souscrit	50 000 000,00
Report à nouveau (+ / -).....	-
Résultat de l'exercice (+ / -)	20 400,98
TOTAL PASSIF	244 418 056,08

HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2013

(en euros)

	2013
ENGAGEMENTS DONNÉS	
Engagements de financement.....	-
Engagements de garantie.....	-
Engagements sur titres.....	-
ENGAGEMENTS REÇUS	
Engagements de financement.....	-
Engagements de garantie	-
Engagements sur titres.....	-

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2012

(en euros)

2013**Produits et charges d'exploitation bancaire**

Intérêts et produits assimilés	147 496,63
Intérêts et charges assimilées.....	-98 452,34
Revenus des titres à revenu variable.....	-
Commissions (produits).....	694 109,08
Commissions (charges).....	-49 729,66
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	89 059,59
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés.....	-
Autres produits d'exploitation bancaire.....	-
Autres charges d'exploitation bancaire.....	-55 356,40
Produit net bancaire	727 126,90
Charges générales d'exploitation	-668 604,48
Dotations aux amortissements et aux prov / immobilisations corporelles et incorporelles	-8 254,44
Résultat brut d'exploitation	50 267,98
Coût du risque	-
Résultat d'exploitation	50 267,98
Gains ou pertes sur actifs immobilisés.....	-
Résultat courant avant impôt	50 267,98
Résultat exceptionnel.....	-13 177,00
Impôt sur les bénéfices.....	-16 690,00
Dotations/ Reprises de FRBG et provisions réglementées.....	-
Résultat net	20 400,98

NOTES ANNEXES AUX COMPTES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2013**PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION****1.1 - Généralités**

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2013 (bilan, hors bilan, compte de résultat et annexes) de Coutts & Co. Ltd - Succursale de Monaco ont été établis conformément aux dispositions arrêtées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), aux règles prescrites par le règlement n° 2000-03 du CRC, ainsi qu'aux principes comptables et méthodes d'évaluation généralement admis. Pour l'arrêté du 31 décembre 2013, les comptes sont présentés sur la base de la date de transaction, des opérations, et non pas sur leur date de valeur.

Les comptes couvrent une période de deux mois suite à la création de l'entité Coutts & Co. Ltd Zurich Succursale de Monaco le 1^{er} novembre 2013, qui résulte du transfert d'actifs et de passifs auparavant détenus par Coutts & Co. London - Succursale de Monaco ainsi que des actifs et passifs détenus par l'ancienne succursale pour le compte de la clientèle. L'agrément bancaire a été octroyé par l'ACPR le 19 septembre 2013.

Tous les chiffres repris dans les tableaux sont en euros sauf mention particulière.

1.2 - Conversion des opérations en devises

Les créances, dettes, engagements hors bilan et intérêts courus libellés en devises sont convertis en euros au cours du change en vigueur à la date de clôture de l'exercice.

Les produits et les charges effectivement perçus ou payés en devises sont convertis en euros au cours du jour de paiement ou de réception des devises.

Les écarts résultant de ces conversions sont portés en résultat.

COMPTES DE BILAN

1.3 - Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle consistent uniquement en comptes ordinaires débiteurs et en relevés de cartes bancaires à paiement différé.

1.4 - Opérations sur titres

Les opérations sur titres de la succursale sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF) modifié par les règlements 95-04, n° 00-02 et CRC 2005-01 en distinguant trois catégories de portefeuille, compte tenu de la nature économique des transactions et des risques qui leur sont attachés.

1.5 - Participations et autres titres détenus à long terme

Conformément aux recommandations de l'ACPR, les certificats d'association du fonds de garantie des dépôts sont classés en « Autres titres détenus à long terme ». Les produits liés à ces certificats sont présentés en conséquence parmi les « Revenus des titres à revenu variable ».

1.6 - Immobilisations

Les immobilisations sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition. Les immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire, sur leur durée estimée d'utilisation.

Les principales durées d'amortissement sont :

Matériel informatique :	3 à 5 ans
Matériel et mobilier de bureau :	5 à 10 ans
Matériel de transport :	5 ans
Agencements et installations :	5 à 12,5 ans.

Les immobilisations incorporelles sont amorties selon le mode linéaire, sur leur durée estimée d'utilisation.

COMPTE DE RESULTAT

1.7 - Intérêts et commissions

Les intérêts et agios sont comptabilisés au compte de résultat prorata temporis. Les intérêts impayés font l'objet d'une provision déduite des produits d'intérêt.

Les commissions sont enregistrées lors de leur exigibilité. Les commissions reçues consistent principalement en rétrocessions reçues d'autres entités du Groupe et de la clientèle.

1.8 - Résultats sur opérations de change

Les résultats sur opérations de change sont comptabilisés conformément au règlement 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire modifié par les règlements 90-01 et 00-02.

Les gains et les pertes de change, qu'ils soient latents ou définitifs, sont constatés à chaque fin de période et enregistrés au compte de résultat.

Les positions de change sont réévaluées au cours du comptant à la date d'arrêt.

1.9 - Revenus des portefeuilles-titres - Placement, investissement et participations

Les revenus d'actions sont comptabilisés au fur et à mesure de leur encaissement. Les revenus d'obligations sont comptabilisés sur la base des intérêts courus à la date de clôture de l'exercice ou jusqu'à la cession des titres.

1.10 - Engagements en matière de retraites

Les pensions et retraites sont prises en charge par des organismes spécialisés auxquels sont régulièrement versées les cotisations patronales et salariales. Il n'est pas constitué de provision pour le personnel en activité au titre des indemnités de fin de carrière de droit à la retraite qui découlent de la convention monégasque du travail du personnel des banques.

La charge est constatée sur l'exercice au cours duquel le départ à la retraite a lieu.

1.11 - Impôts

La succursale entre dans le champ d'application de l'Impôt Sur les Bénéfices institué par l'ordonnance souveraine n° 3.152 du 19 Mars 1964. Le taux d'imposition applicable pour l'exercice 2013 est de 33.33%.

La charge d'impôt arrêtée dans les comptes au 31 décembre 2013 représente 16 milliers d'euros.

Le montant présenté en résultat exceptionnel correspond au complément de l'impôt sur les bénéfices qui n'avait pas pu être imputé à la clôture de la précédente succursale soit 14 milliers d'euros et qui a été acquitté par la nouvelle entité.

AUTRES INFORMATIONS**1.12 - Proposition d'affectation du résultat 2013**

Le résultat de l'exercice 2013, soit un profit de 20 400,98 euros, sera affecté en report à nouveau de la succursale.

1.14 - Evénement Post-Clôture

Aucun événement n'est à signaler.

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN, DU HORS-BILAN
ET DU COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2013
MOUVEMENTS SUR IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS (en euros)

VALEURS BRUTES	31/10/13	Augmentations	Diminutions	31/12/13
Frais d'établissement	7 288,12			7 288,12
Logiciels informatiques				
Sous total immobilisations incorporelles	7 288,12			7 288,12
Matériel et outillage	37 906,63			37 906,63
Matériel roulant				
Mobilier de bureau	113 461,11			113 461,11
Matériel de bureau				
Matériel informatique	62 518,51			62 518,51
Agencements et installations	396 062,24			396 062,24
Sous total immobilisations corporelles	609 948,49			609 948,49
TOTAL	617 236,61			617 236,61

AMORTISSEMENTS	31/10/13	Dotations	Reprises	31/12/13
Frais d'établissement				
Logiciels informatiques	7 288,12			7 288,12
Sous total immobilisations incorporelles	7 288,12			7 288,12
Matériel et outillage	37 906,63			37 906,63
Matériel roulant				
Mobilier de bureau	113 461,11			113 461,11
Matériel de bureau				
Matériel informatique	58 989,15	1 286,68		60 275,83
Agencements et installations	265 806,39	6 967,76		272 774,15
Sous total immobilisations corporelles	476 163,28	8 254,44		484 417,72
TOTAL	483 451,40	8 254,44		491 705,84

IMMOBILISATIONS EN COURS				
Immobilisations corporelles en cours				

VALEURS NETTES				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	133 785,21	-8 254,44		125 530,77
TOTAL	133 785,21	-8 254,44		125 530,77

CREANCES DOUTEUSES ET LITIGIEUSES (en euros)

CREANCES DOUTEUSES	31/10/13	Augmentations	Diminutions	31/12/13
Opérations avec la clientèle				
Comptes ordinaires débiteurs				
Principal	0,00			0,00
Intérêts	0,00			0,00
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00

PROVISIONS DEPRECIATION CREANCES DOUTEUSES	31/10/13	Dotations	Reprises	31/12/13
Opérations avec la clientèle				
Comptes ordinaires débiteurs	0,00		0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00

CREANCES DOUTEUSES	0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS DEPRECIATION CREANCES DOUTEUSES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL VALEURS NETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
TAUX DE PROVISION EN %				0,00%

VENTILATION DES POSTES DU BILAN SELON LA DUREE RESIDUELLE (en euros)

ETAT DES CREANCES	31/12/13					31/10/13
	Montant Brut	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Montant Brut
ETABLISSEMENTS DE CREDIT						
Créances sur les établissements de crédit	242 689 258,86	190 785 454,53	50 871 131,02	1 032 673,31		181 552 460,78
Créances rattachées	220 603,79	142 444,33	40 139,71	38 019,75		400 199,56
COMPTES DE LA CLIENTELE						
Créances sur la clientèle	163 097,33	163 097,33				52 585,61
Créances rattachées	0,39	0,39				42,80
AUTRES ACTIFS	311 960,01	311 960,01				251 159,57
COMPTES DE REGULARISATION	897 893,83	897 893,83				1 209 122,45
TOTAL	244 282 814,21	192 300 850,42	50 911 270,73	1 070 693,06		183 465 570,77

ETAT DES DETTES	31/12/13					31/10/13
	Montant Brut	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Montant Brut
ETABLISSEMENTS DE CREDIT						
Dettes envers les établissements de crédit	0,07	0,07				
Dettes rattachées						
COMPTES DE LA CLIENTELE						
Comptes créditeurs de la clientèle	192 514 646,66	184 877 667,33	6 604 306,02	1 032 673,31		169 281 426,79
Dettes rattachées	186 228,18	123 089,44	25 118,99	38 019,75		397 796,21
AUTRES PASSIFS	1 081 190,36	1 081 190,36				939 602,01
COMPTES DE REGULARISATION	615 589,83	615 589,83				743 155,15
TOTAL	194 397 655,10	186 697 537,03	6 629 425,01	1 070 693,06		171 361 980,16

CREANCES ET DETTES RATTACHEES (en euros)

ACTIF	31/12/13	31/10/13
CREANCES RATTACHEES		
Sur opérations avec les établissements de crédit	220 603,79	400 199,56
Sur opérations avec la clientèle	0,39	42,80
TOTAL	220 604,18	400 242,36

PASSIF	31/12/13	31/10/13
DETTES RATTACHEES		
Sur opérations avec les établissements de crédit		
Sur opérations avec la clientèle	186 228,18	397 796,21
TOTAL	186 228,18	397 796,21

AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS (en euros)

AUTRES ACTIFS	31/12/13	31/10/13
DEBITEURS DIVERS	37 792,96	29 263,94
ETAT, TVA A RECOUVRER	125 977,03	80 750,00
ETAT, CREANCE SUR IMPOT SOCIETE		
DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	101 688,63	101 688,63
FONDS DE GARANTIE BANCAIRE	46 162,00	39 457,00
TOTAL	311 620,62	251 159,57

AUTRES PASSIFS	31/12/13	31/10/13
DETTES VIS-A-VIS DU PERSONNEL	700 257,86	292 348,86
DETTES VIS-A-VIS DES ORGANISMES SOCIAUX	343 668,23	558 490,96
CREDITEURS DIVERS	9 032,62	
ETAT, TVA A PAYER	3 576,46	
ETAT, TAXES DIVERSES A PAYER	7 965,19	7 832,19
ETAT, IMPOT SOCIETE A PAYER	16 690,00	80 930,00
TOTAL	1 081 190,36	939 602,01

COMPTES DE REGULARISATION (en euros)

COMPTES DE REGULARISATION ACTIF	31/12/13	31/10/13
CONTREPARTIE RESULTAT DE CHANGE		
PRODUITS A RECEVOIR	789 300,82	1 129 265,45
DIVERS	108 593,01	79 857,00
TOTAL	897 893,83	1 209 122,45

COMPTES DE REGULARISATION PASSIF	31/12/13	31/10/13
PRODUITS PERCUS D'AVANCE		
PROVISION CHARGES A PAYER	615 589,83	675 023,92
DIVERS		68 131,23
TOTAL	615 589,83	743 155,15

VENTILATION DES POSTES DU BILAN EN EUROS ET EN DEVICES (en euros)

ACTIF	DEVICES	EUROS	TOTAL
OPERATIONS DE TRESORERIE ET INTERBANCAIRES	130 358 663,87	112 556 509,88	242 915 173,75
CREDITS A LA CLIENTELE	14 287,24	148 810,48	163 097,72
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME		4 400,00	4 400,00
IMMOBILISATIONS			125 530,77
AUTRES ACTIFS & COMPTES DE REGULARISATION	810 987,05	398 866,79	1 209 853,84
TOTAL	131 183 938,16	113 108 587,15	244 418 056,08

PASSIF	DEVICES	EUROS	TOTAL
OPERATIONS DE TRESORERIE ET INTERBANCAIRES	0,07		0,07
DEPOTS DE LA CLIENTELE	77 910 409,29	114 790 465,55	192 700 874,84
AUTRES PASSIFS & COMPTES DE REGULARISATION		1 696 780,19	1 696 780,19
CAPITAUX PROPRES			50 020 400,98
TOTAL	77 910 409,36	116 487 245,74	244 418 056,08

**ENGAGEMENTS SUR PRETS ET EMPRUNTS EN DEVICES
ET SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME (en euros)**

HORS-BILAN	31/12/13	31/10/13
DEVICES PRETEES NON ENCORE LIVREES		
DEVICES EMPRUNTEES NON ENCORE RECUES		
CONTRATS DE CHANGE A TERME		
Achats (à recevoir)		
Ventes (à livrer)		
TOTAL		

**ENGAGEMENTS DONNES (en euros)
ENGAGEMENTS RECUS (en euros)**

HORS-BILAN	31/12/13	31/10/13
ENGAGEMENTS DONNES		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
ENGAGEMENTS DE GARANTIE		43 000,00
ENGAGEMENTS SUR TITRES		
TOTAL		43 000,00

ENGAGEMENTS RECUS		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT		
ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
ENGAGEMENTS SUR TITRES		
TOTAL		

VENTILATIONS DES COMMISSIONS (en euros)

COMMISSIONS PRODUITS	31/12/13	%	31/10/13	%
COMMISSIONS RECUES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	614 924,48	89%	3 917 595,68	91%
COMMISSIONS RECUES DE LA CLIENTELE	79 184,60	11%	376 196,33	9%
TOTAL	694 109,08	100%	4 293 792,01	100%

COMMISSIONS CHARGES	31/12/13	%	31/10/13	%
COMMISSIONS VERSEES AUX ETABLISSEMENTS DE CREDIT	49 729,66	100%	138 360,22	100%
COMMISSIONS VERSEES A LA CLIENTELE				
TOTAL	49 729,66	100%	138 360,22	100%

DONNEES RELATIVES AU PERSONNEL (en euros)

FRAIS DE PERSONNEL	31/12/13	31/10/13
SALAIRES, TRAITEMENTS ET INDEMNITES	368 575,75	1 258 128,04
CHARGES SOCIALES	104 590,39	469 670,31
PROVISION POUR INDEMNITES DE DEPART EN RETRAITE		
PROVISION POUR CONGES PAYES	8 791,00	143 403,00
TOTAL	481 957,14	1 871 201,35

EFFECTIFS	31/12/13	31/10/13
DIRECTION	2	2
CADRES	8	7
GRADES	8	8
TOTAL	18	17

RAPPORT GENERAL
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice du 1^{er} novembre 2013
au 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs,

Je vous rends compte, dans le présent rapport général, de l'accomplissement de la mission permanente qui m'a été confiée par votre Direction Générale.

Les comptes annuels et documents annexes de Coutts & Co Zurich- Succursale de Monaco concernant la période du 1^{er} novembre 2013 au 31 décembre 2013 ont été arrêtés sous la responsabilité de votre Direction Générale.

Ma mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces comptes annuels, a été accomplie selon les diligences que j'ai estimées nécessaires en fonction des usages de la profession, et m'a conduit à examiner les opérations réalisées par votre succursale, pendant l'exercice du 1^{er} novembre 2013 au 31 décembre 2013, le bilan au 31 décembre 2013, le compte de résultat de l'exercice de deux mois, clos à cette date et l'annexe, présentés selon les prescriptions de la réglementation bancaire.

J'ai vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour l'évaluation et pour la discrimination des charges et produits figurant dans le compte de résultat.

Mon examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises,

qui prévoient que ma révision soit planifiée et réalisée de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les comptes annuels, l'évaluation de leur présentation d'ensemble, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par la Direction Générale. J'estime que mes contrôles étaient correctement mon opinion.

A mon avis, le bilan, le compte de résultat et l'annexe ci-joints reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre succursale au 31 décembre 2013, ainsi que les opérations et le résultat de l'exercice de deux mois, clos à cette date.

Monaco, le 17 avril 2014.

Jean-Humbert CROCI

Commissaire aux Comptes

HSBC Private Bank (Monaco) S.A.

Société Anonyme Monégasque
au capital de 151.001.000 d'euros
Siège social : 17, avenue d'Ostende - Monaco

BILAN

Après impôts et avant répartition en euros

	Décembre 2013	Décembre 2012
ACTIF		
Opérations interbancaires et assimilées	1,065,159,468.00	2,381,549,303.90
Caisse, Banques Centrales, C.C.P.....	62,396,078.00	67,932,606.00
Créances sur les établissements de crédit :	1,002,763,390.00	2,313,616,697.90
<i>A vue (dont prêts au jour le jour)</i>	564,908,219.50	1,058,647,171.93
<i>A terme</i>	437,855,170.50	1,254,969,525.97
Créances sur la clientèle	2,605,389,540.00	3,386,093,188.35
Comptes ordinaires débiteurs.....	1,351,071,536.00	2,102,351,393.57
Autres concours à la clientèle	1,223,741,946.00	1,275,360,806.35
Créances douteuses	30,540,941.00	8,380,988.43
Valeurs non imputées	35,117.00	
Opérations sur titres	933,806,830.96	877,386,909.20
Obligations, autres titres à revenu fixe et instruments conditionnels	933,806,830.96	877,386,909.20
Valeurs immobilisées	4,534,461.00	6,348,309.00
Titres de participation.....	948,303.00	948,303.00
Immobilisations incorporelles	18,885.74	36,000.00
Immobilisations corporelles	3,567,272.26	5,364,006.00
Comptes de régularisation et actifs divers	92,219,459.04	159,996,812.87
Autres actifs	57,118,544.04	134,270,063.89
Comptes de régularisation	35,100,915.00	25,726,748.98
Total de l'actif	4,701,109,759.00	6,811,374,523.32

PASSIF	Décembre 2013	Décembre 2012
Dettes envers les établissements de crédit	41,599,923.00	424,186,003.00
A vue (dont prêts au jour le jour)	36,876,861.00	77,070,291.28
A terme.....	4,723,062.00	347,115,711.72
Comptes créditeurs de la Clientèle	4,197,529,096.00	5,900,464,624.00
A vue.....	3,040,736,693.00	4,075,996,354.00
A terme.....	1,156,792,403.00	1,824,468,270.00
Comptes de régularisation et passifs divers	76,538,655.06	136,417,988.42
Autres passifs.....	40,436,646.00	77,960,278.00
Comptes de régularisation	36,102,009.06	58,457,710.42
Provisions pour risques bancaires et généraux	1,995,859.00	1,995,859.00
Provisions pour risques et charges	10,108,918.00	10,422,332.70
Dettes subordonnées	25,409,009.00	26,530,249.00
Capitaux propres	347,928,298.94	311,357,467.20
Capital souscrit	151,001,000.00	151,001,000.00
Réserves.....	8,503,717.26	6,247,267.00
Report à nouveau.....	151,852,750.66	108,980,199.00
Résultat de l'exercice	36,570,831.02	45,129,001.20
Total du passif	4,701,109,759.00	6,811,374,523.32

HORS-BILAN

(en euro)

	Décembre 2013	Décembre 2012
Engagements de financement		
Engagements en faveur de la clientèle.....	255,903,565.57	253,077,464.23
Engagements de garantie		
Cautions, avals, autres garanties d'ordre d'établissements de crédit.....	4.00	108,718.00
Cautions, avals, autres garanties reçus d'établissements de crédit.....	3,884,058.00	3,918,629.00
Garanties d'ordre de la clientèle.....	124,115,633.00	156,542,084.00
Engagements sur instruments financiers à terme		
Opérations sur instruments de taux d'intérêt	365,118,495.41	348,483,832.99
Opérations sur instruments de cours de change	410,772,011.60	531,915,677.32
Opérations sur autres instruments	123,011,143.31	355,990,539.88

COMPTE DE RÉSULTAT

(en euro)

	Décembre 2013	Décembre 2012
Produits et charges d'exploitation bancaire	105,078,897.88	127,131,547.20
Intérêts et produits assimilés :	66,926,659.11	89,983,605.42
sur opérations avec les établissements de crédit.....	13,449,292.85	26,389,076.97
sur opérations avec la clientèle	36,933,418.38	45,296,578.15
sur obligations et autres titres à revenu fixe (dont plus value de cession) : ..	16,543,947.88	18,297,950.30
Intérêts et charges assimilées :	-18,437,371.26	-28,871,878.21
sur opérations avec les établissements de crédit.....	-7,390,933.34	-11,429,683.10
sur opérations avec la clientèle	-10,805,121.88	-17,110,438.14
sur dettes subordonnées	-241,316.04	-331,756.97
Commissions	35,928,109.04	38,927,461.69
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	10,557,072.46	10,966,127.79
Produits sur opérations de change	7,036,352.46	9,030,162.79
Produits sur opérations de hors-bilan	3,520,720.00	1,935,965.00

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement	10,104,428.53	16,126,230.51
Reprises dotation exercice précédent	894,505.80	3,812,613.00
Dotation exercice en-cours	-715,895.16	-894,504.88
Résultat net des cessions	9,925,817.89	13,208,122.39
Autres produits et charges ordinaires	-48,871,682.93	-60,867,117.91
Autres produits d'exploitation	6,359,208.26	6,369,468.75
Charges générales d'exploitation :	-55,230,891.19	-67,236,586.66
Frais de personnel	-33,679,738.37	-41,329,980.23
Autres frais administratifs	-21,551,152.82	-25,906,606.43
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	-1,196,755.30	-1,262,310.60
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-131,709.59	-7,078.41
Coût du risque	-541,863.10	-187,049.80
Solde net de provisions sur litiges	344,136.90	0.00
Solde net de dépréciations sur créances douteuses	-886,000.00	-187,049.80
Résultat ordinaire avant impôt	54,336,886.96	64,807,990.48
Produits et charges exceptionnels	619,770.06	189,484.72
Résultat exceptionnel avant impôt	54,956,657.02	64,997,475.20
Impôts sur les bénéfices	-18,385,826.00	-19,868,474.00
Résultat de l'exercice	36,570,831.02	45,129,001.20

NOTES ANNEXES AU ETATS FINANCIERS

Comptes sociaux

1. La société

HSBC Private Bank (Monaco) SA est une société anonyme de droit monégasque ayant le statut d'établissement de crédit, filiale détenue à 99.99 % par HSBC Private Banking Holding (Suisse) SA, Genève.

Les comptes de la HSBC Private Bank (Monaco) SA sont consolidés par HSBC Private Banking Holding (Suisse) SA, Genève.

2. Principes comptables

Les comptes annuels de HSBC Private Bank (Monaco) SA sont établis selon les principes comptables et méthodes d'évaluation généralement admis. Ils sont présentés selon les dispositions du CRC 2000.03 modifié du 4 juillet 2000 et 2002.03 du 12 décembre 2002.

3. Note sur les risques

Notre établissement présente les risques inhérents d'une banque privée de droit monégasque, disposant d'un portefeuille propre, dans un environnement de contrôle lié à la réglementation bancaire française et à des normes Groupe.

Risque de crédit et de concentration

Ce risque est géré par les Comités de Crédit et de Trésorerie (ALCO) ainsi que par l'équipe dirigeante lorsqu'il apparaît un risque de non recouvrement probable ou partiel. Au 31 décembre 2013, la dépréciation des créances douteuses a été actualisée au regard des événements survenus durant l'exercice.

Risque de marché et de taux d'intérêt

C'est le Comité de Trésorerie qui supervise la mesure et la surveillance du risque de marché et de taux d'intérêt. Les différents ratios réglementaires dont celui de solvabilité ont été respectés sur l'exercice 2013.

Risque de liquidité

Le ratio prudentiel a été respecté tout au long de l'exercice 2013.

Risque de règlement

Ce risque est suivi quotidiennement par le service « back office » de la Banque. Les anomalies sont analysées et font l'objet d'un suivi formalisé.

Risque opérationnel

En matière de surveillance des risques, HSBC Private Bank (Monaco) S.A. dispose d'un Comité trimestriel (« l'ORIC Committee »), dont le but principal est la mise en place d'une protection efficace contre les risques opérationnels et d'assurer le suivi de ceux-ci au niveau local.

Depuis le mois de juillet 2010, un nouveau Comité est désormais tenu chaque mois en complément du Comité trimestriel le « Risk Management Committee » (RMC).

Risque d'intermédiation

Les défaillances relatives à la prise en charge et à l'exécution d'ordres sont systématiquement remontées au chef de service.

Le Département Contrôle Permanent communique mensuellement à la Direction et au responsable des risques Groupe un inventaire analytique des rapports d'incidents. Le détail des incidents est également discuté au cours des Comités mensuels « RMC » ou trimestriels (« ORIC Committee »).

Risque de non-conformité

Outre l'accomplissement régulier des diligences relatives aux ouvertures de comptes et aux analyses des transactions suspectes, le service « Conformité / Compliance » revoit la totalité des profils clients, sécurise les bases de données nominatives, répond aux contrôles diligentés par le régulateur local, met à jour les procédures et pratiques en fonction de l'évolution législative en Principauté.

Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées**A. Conversion des comptes de bilan et de hors bilan libellés en devises :**

Les créances et dettes ainsi que les engagements hors bilan libellés en devises sont convertis en euro au cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice.

B. Opérations et positions en devises :

Les positions de change au comptant et à terme sont réévaluées à chaque arrêté mensuel aux cours de change en vigueur à la date d'arrêté et le résultat est enregistré au compte de produits sur opérations financières.

Les intérêts, commissions et frais sur les opérations en devises sont convertis et comptabilisés en euro à chaque arrêté mensuel.

C. Intérêts :

Les intérêts sont comptabilisés en compte de résultat prorata temporis. Les commissions sont enregistrées lors de leur exigibilité à l'exception de celles assimilées à des intérêts qui sont comptabilisées prorata temporis.

Les intérêts impayés font l'objet d'une provision si leur recouvrement paraît compromis, dans ce cas ils sont exclus du produit net bancaire. Les intérêts sur créances douteuses sont provisionnés dans leur intégralité.

D. Portefeuille titres :

Lors de leur acquisition, les titres et les instruments de couverture qui s'y rapportent sont classés par la Banque soit en portefeuille d'investissement, soit en portefeuille de placement, soit en portefeuille de transaction.

Les titres sont classés selon les caractéristiques suivantes :

- en « Titres de transaction » lorsqu'ils ont été acquis en vue d'une cession à court terme.
Ils figurent au bilan pour leur valeur de marché. La différence entre la valeur d'acquisition et l'évaluation au cours le plus récent est portée en produits ou en charges ;
- en « Titres de placement » ils sont enregistrés à leur prix de revient et valorisés à leur valeur de marché afin de déterminer s'ils doivent faire l'objet d'une dépréciation par ensemble homogène de titres de même nature sans compensation avec les plus values constatées sur les autres catégories de titres ;
- en « Titres d'investissement » pour les titres à revenu fixe destinés à une détention durable, en principe jusqu'à l'échéance. Ils sont adossés à des ressources affectées à leur financement.

Ils figurent au bilan au prix d'achat ajusté de l'écart entre ce même prix et la valeur de remboursement, amortie sur la durée restant à courir.

E. Créances sur la clientèle :

Les créances sur la clientèle sont comptabilisées à leur valeur nominale et le cas échéant, après déduction des revenus perçus d'avance.

Les revenus perçus d'avance sont crédités au prorata dans le compte de résultat.

F. Provisions pour dépréciations des créances douteuses :

Les dépréciations des créances douteuses sont constituées lorsqu'apparaît un risque probable de non-recouvrement total ou partiel. Les dépréciations affectées à des encours spécifiques sont comptabilisées en déduction de l'actif.

Au 31 décembre 2013, le calcul de la dépréciation des créances douteuses a été actualisé au regard des événements survenus durant l'exercice.

G. Instruments financiers hors-bilan :

Les instruments financiers se composent de swaps de taux d'intérêt et sont enregistrés en opérations hors-bilan. La Banque utilise ces instruments à des fins de couverture dans le cadre de la gestion du risque de taux généré par le portefeuille titres et autres investissements, ainsi que par les crédits.

Les revenus sur les instruments financiers utilisés afin de satisfaire les objectifs de gestion de taux d'intérêt à long terme, incluant une optimisation du revenu d'intérêt net, sont enregistrés en compte de résultat de la même façon que ceux des éléments couverts.

Les intérêts courus liés à ces opérations de hors bilan sont comptabilisés dans les postes d'intérêts à recevoir et d'intérêts à payer du bilan.

Les résultats latents dégagés par les instruments financiers, pour lesquels la couverture en taux d'intérêt des éléments du bilan est effective, sont comptabilisés en résultat de la même façon que ceux des éléments couverts.

La Banque assure le suivi de l'efficacité en termes de gestion actif/passif des instruments de hors-bilan précités en analysant quotidiennement les produits d'intérêts nets et les différences cumulées de conversion. Cette analyse tient compte de l'évolution de la valorisation, des taux d'intérêt, des devises, et comprend également une appréciation des risques liés à l'environnement politique, économique, et autres facteurs financiers internes et externes.

H. Impôt sur les bénéfices :

Le résultat de la Banque est assujéti à l'impôt sur les bénéfices défini par la réglementation fiscale monégasque, soit 33,33%.

I. Transactions avec des sociétés affiliées:

Les montants dus à ou à recevoir des sociétés affiliées à la Banque (essentiellement HSBC et ses filiales bancaires) résultent d'opérations effectuées dans le cadre normal des affaires. Ces transactions sont effectuées aux conditions du marché et incluses dans chaque rubrique concernée des états financiers.

J. Immobilisations :

L'application du règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs, modifié par le règlement CRC n° 2003-07 et CRC 2005-09, a été rendu obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2005. L'application de ce règlement n'a pas eu d'incidence sur les comptes 2013 : pas d'immobilisation démembrée par composant, pas de révision des plans d'amortissements. Par ailleurs, les comptes annuels de HSBC Private Bank (Monaco) SA ne comprennent pas d'éléments significatifs susceptibles de répondre à la définition des dépenses représentatives de programmes pluri-annuels de gros entretiens ou de grandes révisions.

Les immobilisations figurent au bilan à leur coût d'acquisition ou leur valeur d'apport.

Immobilisations corporelles : les amortissements sont calculés en fonction de la durée probable d'utilisation des actifs selon la méthode linéaire.

Logiciels et brevets	entre 1 et 3 ans
Matériel informatique	3 ans
Autres matériels	5 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Agencements et installations	10 ans

K. Plan de retraite :

L'ensemble des employés de la Banque bénéficie d'un plan de retraite défini sur la base de la réglementation sociale monégasque. L'engagement à ce titre non couvert par des actifs est provisionné au passif du bilan. Il est évalué selon une méthode actuarielle.

L. Rémunérations variables :

Les rémunérations variables sous forme de titres de capitaux ou de trésorerie dont l'attribution est soumise à une condition de présence font l'objet d'une prise en charge étalée, sur la période de services rendus. Les engagements au titre de ces rémunérations sont évalués en fonction de l'estimation de la sortie de ressources attendue par l'établissement. Les engagements relatifs aux attributions de titres de capitaux sont évalués en tenant compte de la juste valeur de ces titres à la date de clôture des comptes annuels.

Informations sur les différents postes des comptes sociaux**1. Créances sur les établissements de crédit**

Le tableau ci-dessous présente la répartition des créances sur les établissements de crédit de la Banque et les avoirs en banques par risque géographique et par échéance.

<i>(En milliers d'euros)</i>	31-Dec-13	31-Dec-12
Par risque géographique : (risque ultime)		
Etats-Unis d'Amérique	0	0
Royaume-Uni et Iles Anglo-Normandes	91,380	1,256,759
Reste de l'Europe	852,411	984,336
Canada	922	451
Autres	58,050	72,071
	1,002,763	2,313,617
Par échéance		
≤ 1 mois	793,466	1,297,182
> 1 mois et ≤ 3 mois	26,245	233,487
> 3 mois et ≤ 6 mois	181,824	277,285
> 6 mois et ≤ 1 an	608	257,831
> 1 an	620	247,833
	1,002,763	2,313,617

2. Créances/dettes rattachées - opérations interbancaires et de la clientèle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31-Dec-13	31-Dec-12
ACTIF		
Créances sur les établissements de crédit	2,079	3,115
Créances sur la clientèle	2,198	1,999
PASSIF		
Dettes envers les établissements de crédit	43	123
Dettes envers la clientèle	1,395	1,791

3.1 Titres de placement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31-Dec-13	31-Dec-12
Obligations et autres titres à revenu fixe	924,053	862,288
Titres de placement	915,280	853,049
dont : Prix de revient	915,996	853,944
Provision pour dépréciation	(716)	(895)
Créances rattachées	8,772	9,238
Instruments conditionnels achetés	9,754	15,099
Total	933,807	877,387

En valeur marché, déterminée à partir du dernier cours de bourse connu, l'ensemble du portefeuille Titres s'élève à 920,848 milliers d'euros au 31/12/2013 contre 862,517 milliers d'euros au 31/12/2012.

Le portefeuille titres est constitué de titres à revenus fixes (obligations). La valeur de marché de 924,819 milliers d'euros est ajustée des moins values nettes sur swaps de 3,971 milliers d'euros. Le risque de taux d'intérêts est géré par le biais de swaps de taux.

3.2 Filiales

Nous détenons des titres de participation dans HSBC Gestion S.A.M pour 150,000 € (soit 100% du capital). L'activité de cette entité consiste en la gestion de fonds de droit monégasque.

Au 31 décembre 2012, la société gère 830 millions d'euros d'actifs.

Au cours de l'exercice 2012, la société a dégagé un résultat net de 1,634 milliers d'euros, ses capitaux propres s'élevant à 2,846 milliers d'euros

4.1 Immobilisations et amortissements

<i>(En milliers d'euros)</i>	31-Dec-13	31-Dec-12
<i>Immobilisations incorporelles</i>		
Logiciels informatiques	1,583	1,539
Fonds de Commerce	15,902	15,902
Frais d'établissement	20	20
<i>Immobilisations corporelles - exploitation</i>	12,135	12,105
<i>Immobilisations corporelles - hors exploitation</i>	0	1,240
Total valeur brute	29,640	30,806
<i>Amortissements</i>		
Amortissements immobilisations incorporelles hors fonds de commerce	1,584	1,523
Amortissement du fonds de commerce	15,902	15,902
Amortissements immobilisations corporelles	8,568	7,981
Total valeur nette	3,586	5,400

4.2 Autres actifs

<i>(En milliers d'euros)</i>	31-Dec-13	31-Dec-12
Comptes de règlements relatifs aux opérations sur titres	39,226	115,689
Dépôts de garantie versés	1,945	1,244
Autres débiteurs divers	15,948	17,337
Total	57,119	134,270

5. Comptes de régularisation - actif

<i>(En milliers d'euros)</i>	31-Dec-13	31-Dec-12
Ecart de change sur devises	28,517	17,583
Charges constatées d'avance	1,140	1,167
Produits à recevoir	2,434	2,829
Valeurs reçues à l'encaissement	1,701	3,791
Pertes à étaler	27	1
Autres	1,281	356
Total	35,101	25,727

6. Autres passifs

<i>(En milliers d'euros)</i>	31-Dec-13	31-Dec-12
Comptes de règlements relatifs aux opérations sur titres	5,389	36,493
Dépôts de garantie reçus	137	160
Instruments conditionnels	9,754	15,099
Autres créditeurs divers	25,156	26,209
Total	40,437	77,960

7. Comptes de régularisation - passif

<i>(En milliers d'euros)</i>	31-Dec-13	31-Dec-12
Ecart de change sur devises	11,697	19,373
Commissions et charges à payer	17,529	24,732
Solde des indemnités administrateurs à payer		
Dettes rattachées		
Autres	6,877	14,352
Total	36,102	58,458

8. Provisions pour risques et charges

<i>(En milliers d'euros)</i>	31-Dec-13	Reprises 2013	Dotations 2013	Autres mouvements	31-Dec-12
Provision pour attribution d'actions	7,902	(88)			7,990
Autres provisions	2,207	(458)	294	(62)	2,432
Total	10,109	(546)	294	(62)	10,422

La provision pour attribution d'actions porte sur des titres attribués dont la jouissance est subordonnée à la présence des bénéficiaires au sein de l'entreprise. La provision est dotée prorata temporis sur la période de blocage et sur la base du dernier cours de bourse connu au 31 décembre 2013.

Les autres provisions consistent principalement en des provisions pour litiges et risques clientèle.

9. Fonds pour risques bancaires généraux

<i>(En milliers d'euros)</i>	31-Dec-13	31-Dec-12
Provision	1,996	1,996

10. Dettes subordonnées

La dette subordonnée figurant au bilan est constituée d'un emprunt participatif de 35,000,000 USD à échéance 10 ans.

L'emprunt a été contracté en 2006 auprès de HSBC Private Banking Holdings (Suisse) S.A.

<i>(En milliers d'euros)</i>					31-Dec-13
	Date d'émission	Devise	Montant	Echéance	Taux
	22/12/2006	USD	35'000'000	22/12/2016	LIB 6 mois + 0.45%
Total montant		Eur	25,403		
Dettes rattachées			6		

11. Variation des capitaux propres

Le capital social initial de la Banque a été souscrit le 19 décembre 1996 à hauteur de : 19,056,127

Diverses augmentations du capital depuis la date de constitution de la société :

- 17 décembre 1997	26,678,578
- 17 octobre 2001 suite à :	10,065,295
- la redénomination du capital en euros	
- la fusion avec le CCF - Agence de Monaco	
- 19 décembre 2001 (autorisation ministérielle de janvier 2002)	30,225,000
- 1 ^{er} septembre 2005 (autorisation ministérielle du 18 novembre 2005)	19,995,000
- 22 décembre 2006 (autorisation ministérielle du 12 avril 2007)	25,000,105
- 8 octobre 2008 (autorisation ministérielle du 5 février 2009)	19,980,895
	151,001,000

12. Réserves, report à nouveau et affectation du résultat

	31-Dec-13	affectation	31-Dec-12
Réserves	8,503,717	2,256,450	6,247,267
Report à nouveau	151,852,750	42,872,551	108,980,199
Résultat de l'exercice actuel (à affecter)	36,570,831	-45,129,001	45,129,001

Projet d'affectation du résultat de l'exercice 2013 (sous réserve d'approbation de l'assemblée générale) :

	31-Dec-13
à la Réserve Statutaire (5%)	1,828,541.55
aux dividendes	34,097,000.00
au Report à nouveau	645,289.47
Total	36,570,831.02

13. Opérations avec le groupe HSBC au 31 décembre 2013

<i>(En milliers d'euros)</i>	31-Dec-13	31-Dec-12
Créances sur les établissements de crédit	932,418	2,173,881
Dettes envers les établissements de crédit	33,745	416,356
Dettes subordonnées	25,403	26,523

14. Effectif au 31 décembre 2013

L'effectif en 2013 était de 211 salariés dont 95 cadres contre 222 salariés, dont 96 cadres en 2012.

15. Salaires et rémunérations

Le poste salaires et rémunérations ne comprend aucune indemnité administrateurs.

16-1. Ventilation des actifs et passifs selon leur durée résiduelle

Durée résiduelle							31-Dec-13	
(En milliers d'euros)	≤ 1 mois	> 1 mois ≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Créan./ Dettes rattachées	Total Créan./ Dettes	
Actifs :								
Créances sur les établissements de crédit	792,474	26,232	181,358	620		2,079	1,002,763	
Créances sur la clientèle	1,396,603	23,156	121,140	907,348	154,945	2,198	2,605,390	
Obligations et autres titres à revenu fixe*	67,929	63,312	136,392	510,567	137,080	8,772	924,053	
Passifs :								
Dettes envers les établissements de crédit	36,912		4,687				41,600	
Dettes envers la clientèle	3,851,966	150,438	193,730			1,395	4,197,529	
Dettes subordonnées	0	0	0	25,403	0	6	25,409	

* hors instruments conditionnels

16-2. Ventilation du Hors-Bilan selon la durée résiduelle

(En milliers d'euros)	≤ 1 mois	> 1 mois ≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Créan./ Dettes
Engagements de financement	8,951	7,044	5,150	220,739	14,020	255,904
Engagements de garantie reçus d'EC			2,784	1,100		3,884
Engagements sur IFT	135,750	241,345	199,623	319,867	2,317	898,902

17. Répartition par zone géographique des actifs

(En pourcentage)	31-Dec-13	31-Dec-12
Etats-Unis	4%	2%
Royaume-Uni et Iles Anglo-Normandes	5%	21%
Europe Continentale	70%	52%
Autres	20%	25%

18. Détails des comptes de résultat

(En milliers d'euros)	2013	2012
Intérêts sur produits assimilés :	66,927	89,984
sur opérations avec les établissements de crédit	13,449	26,389
sur opérations avec la clientèle	36,933	45,297
sur obligations et autres titres à revenu fixe	16,544	18,298

<i>(En milliers d'euros)</i>	2013	2012
Intérêts et charges assimilées :	18,437	28,872
sur opérations avec les établissements de crédit	7,391	11,430
sur opérations avec la clientèle	10,805	17,110
sur dettes subordonnées	241	332
Commissions (produits)	45,517	47,187
sur engagements de financement clientèle	922	1,418
sur engagements de garanties	1,016	906
droits de garde sur portefeuille titres de la clientèle et autres	12,100	12,616
commissions sur opérations sur titres pour le compte de la clientèle	22,506	20,945
produits sur moyens de paiement	936	1,017
autres produits sur prestations de services financiers	7,488	9,721
autres commissions	548	564
Commissions (Charges)	9,589	8,259
commissions sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires	0	45
commissions sur opérations sur titres	3,366	2,588
commissions sur prestation de services financiers	6,223	5,627
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	10,557	10,966
Produits sur opérations de change	7,036	9,030
Produits sur opérations de hors-bilan	3,521	1,936
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement	10,104	16,126
- Dont reprise dotation exercice précédent	895	3,813
- Dont dotation exercice en cours	- 716	- 895
- Dont résultat net des cessions	9,926	13,208
Charges générales d'exploitation :	55,231	67,237
Frais de personnel	33,680	41,330
Autres frais administratifs	21,551	25,907
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	1,197	1,262
Coût du risque	- 542	- 187
Solde net de provisions sur litiges	344	0
Solde net de dépréciations sur créances douteuses	- 886	- 187
Résultat exceptionnel	620	189
Produits exceptionnels	1,120	643
Charges exceptionnelles	500	453

Résultats financiers de la société des 5 derniers exercices

COMPTES SOCIAUX

<i>(En milliers d'euros)</i>	2013	2012	2011	2010	2009
I - Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	151 001	151 001	151 001	151 001	151 001
Nombre d'actions émises	974 200	974 200	974 200	974 200	974 200
Capital en cours de souscription					
II - Résultat global des opérations					
Chiffres d'affaires hors taxes	111 438	133 501	122 522	164 900	176 649
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	56 443	61 926	65 600	60 959	51 427
Impôts sur les bénéfices	18 386	19 868	22 201	18 076	15 295
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	36 571	45 129	37 520	29 706	21 116
Bénéfice distribué	34 097	-	-	-	-

<i>(En milliers d'euros)</i>	2013	2012	2011	2010	2009
III - Résultat par action (en euros)					
Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	39.07	43.17	44.55	44.02	37.09
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	37.54	46.32	38.51	30.49	21.68
Dividende versé à chaque action avoir fiscal compris	35.00	-	-	-	-
IV - Personnel					
Nombre de salariés	211	222	244	224	227
Montant de la masse salariale et des rémunérations administrateurs	27 161	33 184	35 768	36 644	83 629
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	6 518	8 146	7 428	6 404	6 779

RAPPORT GENERAL

EXERCICE 2013

Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport de l'accomplissement de la mission générale et permanente, qu'en vertu des dispositions de l'article 8 de la susdite loi, vous nous avez confiée par décision de l'assemblée générale ordinaire du 2 avril 2012, en ce qui concerne Madame Bettina RAGAZZONI (exercices 2012 à 2014) et de l'assemblée générale du 2 décembre 2013 pour Monsieur Claude TOMATIS (exercices 2013 et 2014).

Les états financiers et documents annexes, arrêtés sous la responsabilité du Conseil d'Administration de la société, ont été mis à notre disposition dans le délai prévu à l'article 23 de la même loi n° 408.

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles, et nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre Société, pendant l'exercice 2013, le bilan au 31 décembre 2013, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice de douze mois, clos à cette date, établis selon les prescriptions de la réglementation bancaire.

Ces documents ont été préparés au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits figurant dans le compte de résultat. Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises, qui prévoient que notre révision soit planifiée et réalisée de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les états financiers,

l'évaluation de leur présentation d'ensemble, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par la Direction de la société. Nous estimons que nos contrôles fondent correctement notre opinion.

Nous avons aussi vérifié les informations sur les comptes données dans le rapport de votre Conseil d'Administration, les propositions d'affectation des résultats et le respect par la société des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de ses organes sociaux.

A notre avis, le bilan au 31 décembre 2013, le compte de résultat de l'exercice 2013 et l'annexe ci-joints, qui sont soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, le premier, la situation active et passive de votre société au 31 décembre 2013, le second, les opérations et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport de votre Conseil d'Administration relatives aux comptes.

Les propositions d'affectation des résultats sont conformes aux dispositions de la loi et des statuts.

Nos contrôles n'ont pas révélé d'infraction aux dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement des organes de votre société.

Monaco, le 26 mars 2014.

Les Commissaires aux Comptes,

Bettina RAGAZZONI Claude TOMATIS

Le rapport de gestion de la banque est tenu à la disposition du public au siège de HSBC Private Bank (Monaco) S.A., situé 17, avenue d'Ostende - MC 98000 Monaco.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 16 mai 2014
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.737,67 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.259,02 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	283,60 EUR
Monaco Plus Value Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	2.033,61 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.953,99 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.197,88 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.057,34 EUR
Capital Obligation Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.729,33 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.119,11 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.418,40 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.356,49 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.169,72 EUR
Monaction High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.038,38 EUR
Monaco Plus Value USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.051,16 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.339,17 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.284,76 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.362,83 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.061,37 EUR
Capital Long Terme Parts P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.352,23 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	429,58 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	11.535,95 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.264,92 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.708,10 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.223,92 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	771,64 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.211,73 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.391,97 EUR
Objectif Rendement 2014	07.04.2009	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.168,31 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 16 mai 2014
Capital Long Terme Parts M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	58.577,31 EUR
Capital Long Terme Parts I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	596.357,35 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.068,36 EUR
Objectif Croissance	06.06.2011	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.129,40 EUR
Monaco Horizon Novembre 2015	07.05.2012	C.M.G.	C.M.B.	1.101,32 EUR
Objectif Maturité 2018	21.01.2013	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.065,28 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.048,75 USD
Monaco Horizon Novembre 2018	21.05.2013	C.M.G.	C.M.B.	1.064,24 EUR
Capital ISR Green Tech	10.12.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.015,85 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 15 mai 2014
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.578,83 EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.496,75 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 20 mai 2014
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	594,17 EUR
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.876,88 EUR

IMPRIMERIE
MULTIPRINT - MONACO +377 97 98 40 00

